ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Procès-verbal
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 30 JUIN 2022

A la Communauté de communes de l'île d'Oléron, le trente juin deux mille vingt-deux, à quatorze heures et trente minutes, Monsieur Michel Parent, Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Monsieur Brechkoff est désigné secrétaire de séance.

Convocation au conseil communautaire : 24 mai 2022
Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2022
Conseillers en exercice : 30
Conseillers présents : 21
Nombre de votants : 27

Présents : BENITO GARCIA Richard, BRECHKOFF Thibault, BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, DELISEE Martine, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, FROUGIER Sylvie, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, LAVAUD Philippe, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, MORANDEAU Yannick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, SUEUR Christophe,

Excusés :

BOUGNARD Valérie, pouvoir à T.BRECHKOFF
GAZEU Patrick, pouvoir à S.FROUGIER
GAILLOT Bruno,
RAYNAL Philippe,
VITET Françoise, pouvoir à M.DELISEÉ
FERREIRA François,
GUILBERT Éric, pouvoir à L.COIFFÉ
JOYEUX Nathalie, pouvoir à J.HUOT
VILLAUTREIX Marie-Josée, pouvoir à P.ROBILLARD

Ordre du jour :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 MAI 2022 3
2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE 3
3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ 4
4. BILAN DES CESSIONS – ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021 4
5. ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON 4
6. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES 5
7. COMPOSITION DU COMITE DE REDACTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE 13
8. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT 13
9. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES 14
10. CANDIDATURE VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS 16
11. CONTRAT DE PROXIMITE DEPARTEMENTAL-ADOPTION DU CONTRAT 2022-2026- 17
12. TAXE DE SEJOUR 2023 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON 18
13. FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ACCORD-CADRE CDC2022-05 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 25
14. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS OLERON 2035 AXE 4 - SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LIEUX DE CULTURE, DE SPORT, DE LOISIRS, DE SERVICES A LA POPULATION. 29
15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 29
16. ETUDES EN FAVEUR DE LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE FONCIERE POUR LE LOGEMENT DES RESIDENTS PERMANENTS 30
17. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-4- RENOVATION DU SITE DE L'ECUISSIERE ET PROGRAMME DE TRAVAUX -ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT 31
18. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-5- RENOVATION DU SITE DU TREUIL ET PROGRAMME DE TRAVAUX - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT 32
19. CONTRAT DE PROXIMITE – 22 N 3 + 22 N 10 – GEMAPI – MARAIS PAPINAUD – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN 33
20. CONTRAT DE PROXIMITE – 22 N 9 – GEMAPI – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX DE CURAGE DU CHENAL DU DOUHET 34
21. CONTRAT DE PROXIMITE – 22 N 11 – GEMAPI – MARAIS DOUHET – DIAGNOSTIC VANNE SECTEUR 34
22. CONTRAT DE PROXIMITE – 22 S 6 + 22 S 7 + 22 S 11 – GEMAPI – MARAIS SUD – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN 35
23. ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE (ERIP) : APPEL A PROJET REGIONAL 2022 36
24. ENFANCE JEUNESSE – FINANCEMENT RENOVATION DE LA CRECHE L'ILOT MOMES A SAINT PIERRE 37
25. ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU PEDT / PLAN MERCREDI 38
26. ENFANCE JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023 39
27. ENFANCE JEUNESSE - RECONDUCTION DE L'AIDE PASS MUZIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 39
28. DEPLACEMENTS – NAVETTE ESTIVALE DELEGATION DE COMPETENCE ET SUBVENTION REGIONALE 40
29. CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – DELAISSÉ SECTION 6 (A) PV2 41
30. CDC – AÉRODROME - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR 42
31. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS - 42
32. ROD – DSP RESSOURCERIE – AVENANT 1 43
33. ROD – PROJET DE CREATION D'UNE MATERIAUTHEQUE 43
34. ROD – ARRET DE LA COLLECTE DES DECHETS DE DEGRILLAGE DES STATIONS D'EPURATION 44
35. ROD– ADMISSION EN NON VALEUR 45
36. ROD – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 45
37. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 45
38. LOCATION / SOUS-LOCATION D'UN LOGEMENT « PASSERELLE » DEDIE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES 46

39. CONVENTION AVEC LE CDG 17 RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL BAROMÈTRE D'ÉVALUATION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET D'AIDE À L'ÉLABORATION DES PLANS D'ACTIONS..... 47
40. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS..... 48
41. MISE A JOUR DES ACCORD COLLECTIFS ROD AU 1ER JUILLET 2022 53

Monsieur Parent informe de la distribution de l'édition juillet-août de la brochure des manifestations et rappelle le souhait de la commission Lien social et vie associative d'une distribution au plus proche des habitants au niveau communal.

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 MAI 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pas d'observation.

2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 30 juillet 2020 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de janvier à juin 2022 :

N° de l'acte	Délibérations	Date de la décision
BC200122_1	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE : VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	20/01/2022
BC200122_2	RMPIO – TARIFS 2022	
BC200122_3	RMPIO – TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC200122_4	RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC140422_1	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE – DELIBERATION RECTIFICATIVE	14/04/2022
BC140422_1	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES BLANCHARD, née BARRAUD	
BC140422_2	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES consorts JOYEAU	
BC140422_2b	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES consorts JOYEAU	
BC140422_3	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	
BC140422_4	RMPIO – TARIFS 2022	
BC140422_5	RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC140422_6	RMPIO – TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC140422_7	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES SAFER NOUVELLE AQUITAINE	
BC140422_7b	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITIONS FONCIÈRES TROUGNAC	
BC120522_1	OLERON 21 – AGRICULTURE DURABLE - ACQUISITION FONCIÈRE	12/05/2022
BC120522_2	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - VALIDATION PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	
BC120522_3	GEMAPI – PAPI – ACTION 5-7 – TRAVAUX DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DU BATI A LA SUBMERSION MARINE	
BC120522_4	RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC120522_5	RMPIO - TARIF PRODUITS DERIVES VENDUS DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	
BC090622_1	AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE - VALIDATION DES PRIMES ACCORDEES AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS / BAILLEURS ET ACCEDANTS A LA PROPRIETE	09/06/2022
BC090622_2	RMPIO – DEPOT D'OUVRAGES DANS LES MUSEES ET SITES PATRIMONIAUX	

Pas d'observation.

3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ

Le conseil communautaire du 30 juillet 2020 puis du 8 juillet 2021 a délégué au président de la communauté certaines attributions. Conformément à la réglementation, **le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de janvier à juin 2022 :**

N° de l'acte	Arrêté de décision	Date de la décision
AR2-2022	Arrêté de consignation dans le cadre de la préemption pour le terrain appartenant aux consorts Papineau	17/01/2022
JUSTICE1-2022	Arrêté de désignation d'un avocat pour permettre le recouvrement de la taxe de séjour auprès des plateformes numériques pour les années 2020 et suivantes	17/01/2022
EMPRUNT1-2022	Réalisation d'un contrat de prêt GAIA court terme d'un montant total de 243 396 € auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition de foncier au chemin des Bourdillières à La Brée les Bains	13/04/2022
RODVENTE1-2022	Arrêté d'autorisation de vente de biens (conteneurs et bacs ordures ménagères)	19/04/2022
RODVENTE2-2022	Arrêté d'autorisation de vente de biens (conteneurs et bacs ordures ménagères)	19/04/2022
RODVENTE3-2022	Arrêté d'autorisation de vente de biens (véhicule)	19/04/2022
CDCVENTE4-2022	Arrêté d'autorisation de vente de biens (matériels informatique et bureautique)	23/05/2022
AR4-2022	Arrêté décidant de l'abandon de l'acquisition d'un bien par voie de préemption – Consorts Papineau	23/05/2022
AR5-2022	Arrêté de déconsignation dans le cadre de la préemption pour le terrain appartenant aux consorts Papineau	14/06/2022
EMPRUNT2-2022	Réalisation d'un contrat de prêt GAIA court terme d'un montant total de 360 400€ auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition du foncier : rue de la couture à St Georges d'Oléron	17/06/2022

Pas d'observation.

4. BILAN DES CESSIONS – ACQUISITIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Vu l'article L 5211-37 du Code général des collectivités territoriales imposant aux établissements publics de coopération intercommunale que le bilan des acquisitions et des cessions qu'ils ont opérées soit soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant et annexé au compte administratif ;

Vu le tableau récapitulatif des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron, annexé à la présente délibération ; annexe 1

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'approuver le bilan 2021 des acquisitions et cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE le bilan 2021 des acquisitions et des cessions opérées par la communauté de communes de l'île d'Oléron.
Le tableau constituant ce bilan et récapitulant toutes acquisitions et cessions régularisées au cours de l'année 2021 étant annexé au compte administratif.
Pas d'observation.

5. ELECTION DU 5EME VICE-PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et 2, L2122-4,

Vu les élections municipales partielles intégrales de la commune de Dolus-d'Oléron organisées en mai 2022,

Considérant que dans chaque EPCI, des vice-président(-e)s sont élus parmi les membres du conseil, que le nombre de Vice-président(-e)s est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci ;

Considérant que les vice-présidents et les autres membres du bureau sont élus au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est

procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le(la) plus âgé(-e) est déclaré élu(-e)

Sur proposition du Président, et après appel des candidatures, le conseil communautaire procède à l'élection du 5ème vice-président(-e) à bulletin secret :

Election du 5ème vice-président

Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de votes blancs : 2

Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)] : 25

Majorité absolue : 13

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Brechkoff Thibault	25	Vingt cinq

Le conseil communautaire à la majorité absolue a élu Thibault Brechkoff 5ème vice-président.
Pas d'observation.

6. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Annule et remplace la délibération du 18/11/2021

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;
- Peuvent siéger, sur proposition des maires, jusqu'à 2 conseillers municipaux par commune ne disposant pas de mandat de conseiller communautaire, en tant que membres titulaires.

Suite aux élections municipales partielles intégrales de la commune de Dolus-d'Oléron qui se s'est tenue en mai 2022, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve la mise à jour des listes des élus qui composent les commissions thématiques suivantes :

1. Commission Développement économique, tourisme, attractivité

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MANGANE	Chantal
DOLUS D'OLERON	FLEURET	Céline
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	LOUIS GABRIEL
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe

LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Vanessa
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	CAVEL	Christophe
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BOST	Guy
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	JAUBERT	François
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

2. Transports et mobilité

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
DOLUS D'OLERON	FLEURET	Céline
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	BOUILLY	Jérôme
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	OLIVIER	Jean-Jacques
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RODRIGUES	Jean-Jacques
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	COIFFE	Luc

SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT PIERRE D'OLERON	NORMANDIN	Mickaël
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

3. Espaces naturels, marais et agriculture durable

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	DARODES	James
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAILEMAND	Carole
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PRIVAT	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	MIMAUD	Loïc
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

4. Enfance et jeunesse

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	JAMPIERRE	Patrick
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe

LE CHÂTEAU D'OLERON	FEAUCHÉ	Catherine
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT GEORGES D'OLERON	CHAGUE	Laetitia
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RODRIGUES	Jean-Jacques
SAINT PIERRE D'OLERON	RAVIAT	Isabelle
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN LES BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

5. Développement durable

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	CONIZIO	Evelyne
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HEMERY	Claire
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	RAMOS	Marion
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	PELOU	Lisiane
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

6. Régie Oléron Déchets

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	GODILLOT	Ginette
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAMY	Sandra
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HAFID ALAOUI	Morad
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

7. Habitat, santé, social

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MICHENEAU	Vincent
DOLUS D'OLERON	MOREL	Emilie
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PATOIZEAU	Annick
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane

SAINT DENIS D'OLERON	DESNOYER	Barbara
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	DODIN	Françoise
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	BROCHUS	Michèle
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	BELINE	Patricia
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

8.Équipements communautaires

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédéric
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	CHOTEAU	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	BUTEUX	Jean-Luc
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN LES BAINS	Dominique	ROLLAND
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine

9. Littoral et défense côtes

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	GABORIAU	Christophe
DOLUS D'OLERON	RENAUDIN	Frédéric
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBERT	ALAIN
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	DEUIL	Bruno
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	RAYNAL	Philippe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien

10. Lien social et vie associative

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	DELANOUE	Bruno
DOLUS D'OLERON	JAMPIERRE	Patrick
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	Louis-Gabriel
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BRECHET	Christiane
LE CHÂTEAU D'OLERON	FERREIRA	François
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	STRIDDE	Elodie

SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	HURBAULT	Martin
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PETIT-DODIN	Patricia
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CASTELLI	Edwige
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	POUSSET	Corinne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DUROX DUHAMEL	Isabelle
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

11. Régie des musées et patrimoines

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	JAMPIERRE	Patrick
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	REBOULEAU	YVES
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	VILMOT	Christiane
SAINT DENIS D'OLERON	DI QUIRICO	Raphaëlle
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RASPI	Catherine
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	RAYNAL	Philippe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

Pas d'observation.

7. COMPOSITION DU COMITE DE REDACTION DU JOURNAL COMMUNAUTAIRE

Annule et remplace la délibération du 30/07/2020

Le comité de rédaction propose le sommaire, valide les articles et les illustrations du journal communautaire. Il se réunit 3 fois par numéro.

Vu les élections municipales partielles intégrales de la commune de Dolus-d'Oléron organisées en mai 2022,

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents approuve la mise à jour des élus qui composent le comité de rédaction du journal communautaire Vent portant *:*

BRIÈS	Sylvie
GAZEU	Patrick
HUMBERT	Micheline
LIVENAIS	Patrick
ROBILLARD	Patrice

Pas d'observation.

8. COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT

Annule et remplace la délibération du 30/07/2020

Vu les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoyant que le nombre de membres composant la commission d'appel d'offres d'une communauté de communes est égal à celui prévu pour la composition de la commission d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants le plus élevé,

Vu les élections municipales partielles intégrales de la commune de Dolus-d'Oléron organisées en mai 2022,
Considérant qu'il y a lieu de modifier la liste des membres composant la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Considérant que la commune membre de la communauté de communes ayant le nombre d'habitants le plus élevé est la commune de Saint-Pierre d'Oléron qui compte 6 687 habitants, la commission d'appel d'offres doit donc comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants au sein du conseil communautaire, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

1° Un ou plusieurs membres du service compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat ;
2° Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents
- DESIGNE, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent:

FROUGIER	Sylvie	titulaire	BENITO GARCIA	Richard	suppléant
GAILLOT	Bruno	titulaire	LAVAUD	Philippe	suppléant
HUMBERT	Micheline	titulaire	GUILBERT	Éric	suppléant
MAZERAT	Adrien	titulaire	RAYNAL	Philippe	suppléant
MORANDEAU	Yannick	titulaire	ROBILLARD	Patrice	suppléant

- PRECISE que le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de la Commission d'appel d'offres à caractère permanent,
- PREND ACTE que, conformément à l'article 22-4 du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

Pas d'observation.

9. DESIGNATION DE DELEGUES COMMUNAUTAIRES DANS LES STRUCTURES EXTERNES

Annule et remplace la délibération du 08/07/2021

Suite notamment à l'organisation des élections municipales partielles intégrales de la commune de Dolus-d'Oléron en mai 2022, il est nécessaire de mettre à jour la liste des délégués communautaires au sein des structures externes.

Après appel aux candidatures, le conseil communautaire approuve la composition mise à jour de la liste des élus appelés à représenter la Communauté de communes au sein des structures suivantes :

Eaux17 - Syndicat des eaux de Charente-Maritime

BRUNET	Elisée	titulaire
BENITO GARCIA	Richard	titulaire
RODRIGUES	Jean-Jacques	titulaire
GAILLOT	Bruno	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire
BELLOTTI	Martine	suppléante
BRIES	Sylvie	suppléante
GUILBERT	Eric	suppléant
ROBILLARD	Patrice	suppléant
ROUSSELOT	Hervé	suppléant

SIL - Syndicat intercommunautaire du Littoral

PARENT	Michel	Titulaire
RABELLE	Dominique	Titulaire
ROBILLARD	Patrice	Titulaire
BRECHKOFF	Thibault	titulaire
KAREHNKE	Anne	titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	Titulaire
VITET	Françoise	titulaire
BARCAT	Jacky	suppléant
BENITO GARCIA	Richard	suppléant
HUOT	Joseph	suppléant
MAZERAT	Adrien	suppléant
BOUGNARD	Valérie	suppléante
LEJEUNE	Catherine	suppléante
RAYNAL	Philippe	suppléant

Office de tourisme « Île d'Oléron Marennes Tourisme »

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
ROBILLARD	Patrice	titulaire
CHEVRIER	Philippe	titulaire
JOUTEUX	Françoise	titulaire
HUOT	Joseph	titulaire
RABELLE	Dominique	titulaire
SUEUR	Christophe	titulaire

VILLAUTREIX	Marie-Josée	titulaire

PETR Pôle Marennes Oléron

BRECHKOFF	Thibault	Titulaire
CHEVRIER	Philippe	Titulaire
HUOT	Joseph	Titulaire
PARENT	Michel	Titulaire
RABELLE	Dominique	Titulaire
ROBILLARD	Patrice	Titulaire
SUEUR	Christophe	Titulaire
VILLAUTREIX	Marie-Josée	Titulaire
BELLOTTI	MARTINE	suppléante
BOSC	David	suppléant
FRAPECH	Gérald	suppléant
GAILLOT	Bruno	suppléant
HUMBERT	Micheline	suppléante
LIVENAIS	Patrick	suppléant
LAVAUD	Philippe	suppléant
VITET	Françoise	suppléante

SDEER
Syndicat Département d'Électrification et Équipement Rural de la Charente-Maritime

VILLAUTREIX	Marie-Josée	titulaire
BOUYER	Patrick	suppléant

Mission locale

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
DELHUMEAU-JAUD	Fabienne	titulaire
VITET	Françoise	titulaire

Instance locale logement hébergement de la DTAS (délégation territoriale de l'action sociale)

BRECHKOFF	Thibault	titulaire
VILMOT	Christiane	suppléante

CIAPH - Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées

BRECHKOFF	Thibault	titulaire

Conseil de surveillance de l'hôpital local

BRECHKOFF	Thibault	titulaire

CNAS - Comité National d'Action Sociale

BRECHKOFF	Thibault	titulaire

- La composition du Comité syndical de la voirie est ajournée.

- La composition dans les autres instances est inchangée :

Conseil d'administration du SDIS - Service départemental d'incendie et de secours

PARENT	Michel	titulaire

GIP - Groupement d'intérêt public Littoral aquitain

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

UNIMA - Union des Marais de la Charente-Maritime

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	titulaire
GAILLOT	Bruno	titulaire

France Digues

HUOT	Joseph	titulaire
MORANDEAU	Yannick	suppléant

Syndicat mixte EPTB - établissement public territorial de bassin - Charente

RABELLE	Dominique	titulaire
HUOT	Joseph	suppléant

Soluris 17 (Syndicat pour informatisation des collectivités)

CHOTEAU	Philippe	titulaire
RABELLE	Dominique	suppléante
RAYNAL	Philippe	suppléante

SEMDAS - Société D'économie Mixte Pour Le Développement De L'Aunis Et De La Saintonge

SUEUR	Christophe	titulaire
PARENT	Michel	titulaire

Comité de suivi scientifique du projet d'aménagement du port de la Cotinière

GUILBERT	Eric	titulaire

Comité de programmation du GAL du Pays Marennes Oléron

Dominique Rabelle titulaire
Joseph Huot suppléant

Comité de programmation du GALPA du Pays Marennes Oléron

Dominique Rabelle titulaire
Joseph Huot suppléant

Commission Départementale d'Aménagement Commercial

Michel Parent titulaire
Christophe Sueur suppléant lorsque le projet est sur la commune du Château d'Oléron

Pas d'observation.

10. CANDIDATURE VOLET TERRITORIAL DES FONDS EUROPEENS

Vu l'article 5-1 des statuts du PETR Marennes Oléron en date du 18 décembre 2019 qui définit les compétences et missions déléguées par les EPCI membres, dont « l'aptitude à engager contractuellement ses membres » ;

Vu la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestation intellectuelle *« accompagnement à la construction d'une approche territoriale pour la mise en œuvre d'un Interfonds européens dans le cadre de la réponse à l'appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine »* du 17 septembre 2021 entre le PETR Marennes Oléron et les communautés d'agglomération de Rochefort Océan et Royan Atlantique et portant le PETR Marennes Oléron coordonnateur du groupement de commande ;

Vu la Convention de partenariat 2022 relative à la coordination de la candidature du territoire Bassin de Marennes – Île d'Oléron – Royan Atlantique – Rochefort Océan (MO2R) pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens du 17 décembre 2021 entre le PETR Marennes Oléron et les communautés d'agglomération de Rochefort Océan et Royan Atlantique et portant le PETR Marennes Oléron à la coordination de la candidature ;

Considérant l'appel à candidature de la Région Nouvelle-Aquitaine, lancé le 16 décembre 2021, pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL)pour la période de programmation européenne 2021-2027 ;

Considérant le document de candidature (en annexe) ;

Considérant la volonté de la Région Nouvelle-Aquitaine et des membres du comité de pilotage de la candidature de faire valider la candidature par les 4 intercommunalités et le PETR Marennes Oléron ;

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

Valide la candidature à la stratégie de développement local du volet territorial des fonds européens 2021-2027 et désigne le PETR Pays Marennes Oléron comme structure porteuse du dispositif ;
Autorise le président du PETR Pays Marennes Oléron à négocier et à signer tous les documents au conventionnement avec l'autorité de gestion et l'organisme payeur.

Pas d'observation.

11. CONTRAT DE PROXIMITE DEPARTEMENTAL-ADOPTION DU CONTRAT 2022-2026-

Fidèle à sa vocation solidaire et à son dynamisme social, le Département se projette dans l'avenir avec une volonté de créer des nouveaux ressorts d'action publique applicables aux parcours de vie de chacune et de chacun de ses habitants.

Un véritable bloc d'actions au service des territoires est donc mobilisé pour amener la puissance reconnue des compétences du Département, relayée, par les Conseillers départementaux, à être la plus efficace possible.

Cette nouvelle ambition se concrétise par le lancement de Contrats de Proximité qui intègrent les grands axes de la politique départementale conjuguée à ceux des Communes et leurs groupements.

En termes financiers, cela se traduit par la mobilisation des règlements départementaux d'aides aux petites Communes, dans le cadre des fonds d'aides aux Communes (revitalisation, logement, tourisme, plan santé, défense extérieure contre l'incendie…) et des projets structurants des Intercommunalités. Ainsi, dans l'optique d'une convergence des politiques communes formalisée dans le Contrat de Proximité, le seuil règlementaire de 5 000 habitants des aides départementales peut être dépassé notamment pour les Petites Villes de Demain.

Ces contrats passés entre le Département, les Intercommunalités et les Communes d'un territoire, ont vocation à faire la déclinaison des politiques départementales en dynamisant les projets des différents territoires, dans les configurations qui leur sont propres, en matière d'insertion et d'accompagnement des personnes les plus fragiles, de mobilités, de santé, de logements, d'accès aux services publics, d'équipements culturels et sportifs, de la place des ainés et de la jeunesse dans la société, de soutien des personnes handicapées, du droit à l'enfance, de la politique de l'eau, de la protection de l'environnement, de l'inclusion numérique et tout autre défi d'importance pour la cohésion sociale et territoriale.

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le Département ont déjà partagé la même volonté de faire de l'île un territoire emblématique d'un développement harmonieux et raisonné, garant de la protection environnementale, en menant à bien le programme « Oléron 21 ».

Le Contrat de Proximité a pour objectif de mobiliser pour le plan « Oléron 2035 » et les projets communaux qui y concourent toutes les dimensions humaines, géographiques, sociales et économiques des politiques départementales afin que, ainsi préservée, l'Île et ses habitants vivent pleinement leur dynamisme et leur épanouissement insulaires.

Il se décline en fiches actions et en fiches objectifs selon le degré de maturité des actions. Les actions matures détaillent la participation des différents partenaires.

Sur proposition du président et du Bureau communautaire, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Autorise le président :

- A signer le Contrat de proximité tel que joint en annexe à la présente délibération
- A signer toute pièce permettant de mettre en œuvre le présent contrat et notamment les avenants qui préciseront le soutien du Département aux actions qui ne font pas à ce stade l'objet de fiches actions détaillées,

Indique que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice comptable concerné.
Dit que le comité de pilotage du contrat sera composé des conseillers départementaux désignés par le Département, du Président de la Communauté de communes ainsi que des vice-présidents compétents.

Monsieur Parent dit que le dispositif Oléron 21 a permis la réalisation de nombreux projets et souhaite que le contrat de proximité permette la poursuite de telles actions. Il dit que la réactivité des services de la Communauté de communes et du Département pour aboutir à l'écriture de ce contrat de proximité a été remarquable.

Monsieur Sueur rappelle que le contrat de proximité est une solution à la non-mise en place du droit départemental de passage sur le viaduc d'Oléron. Il précise que les projets économiques et liés à la centralité y sont intégrés.

Madame Rabelle dit que le dispositif financier Oléron 21 exclusif à l'Ile d'Oléron était regardé par les autres territoires ; elle ajoute que le travail réalisé pour la feuille de route Oléron 2035 a facilité l'écriture du contrat de proximité Ile d'Oléron.

12. TAXE DE SEJOUR 2023 SUR LE TERRITOIRE DE L'ILE D'OLERON

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron dispose de la compétence tourisme depuis le 1er janvier 2015. En conséquence, la CdC Oléron perçoit la taxe de séjour. Cette taxe est affectée au fonctionnement de l'Office de Tourisme Marennes Oléron, aux actions de promotion touristiques et de protection de l'environnement.

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L 5211-21-1 du CGCT,
Vu les articles R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu les décisions des communes de l'île d'Oléron validant le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité.
Vu l'arrêté Préfectoral n°14-701-DRCTE-B2 du 25 mars 2014 transférant la compétence accueil Touristique des communes membres à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron à compter du 1er janvier 2015. [communes : Saint-Denis-d'Oléron, La Brée-les-Bains, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Pierre-d'Oléron, Dolus-d'Oléron, Le Château- d'Oléron, Le Grand-Village-Plage et Saint-Trojan-les-Bains].

La Commission Développement économique, tourisme et attractivité est chargée du suivi du dossier de la taxe de séjour au sein de la Communauté de Communes. Après étude des données perspectives de perception sur 2022 auprès des différentes catégories de contribuables, la commission a formulé un avis sur les tarifs et les abattements pour 2023.
Le Président décide d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour selon les modalités présentées ci-après.

1/ Régime de la TAXE DE SEJOUR

- 1er Les Palaces	FORFAIT
- 2ème Les hôtels de tourisme	FORFAIT
- 3ème Les résidence de tourisme	FORFAIT
- 4ème Les meublés de tourisme	FORFAIT
- 5ème Les villages de vacances	FORFAIT
- 6ème Les chambres d'hôtes	FORFAIT
- 7ème Les emplacements des aires de camping-cars	FORFAIT
et les parcs de stationnement touristiques	FORFAIT

- 8ème Les terrains de camping, les terrains de caravanage et ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air FORFAIT
- 9ème Les ports de plaisance
- 10ème Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés aux 1er à 9ème :REEL
- Dont Auberges collectives REEL

2/ Période de perception :

La période d'imposition sera de 77 nuitées : du Samedi 24 JUIN 2023 au Samedi 9 SEPTEMBRE 2023

3/ TARIFS

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE POUR 2023

Catégories d'hébergement (précisés par la loi)	*Régime*	Tarif 2023 Ile d'Oléron	*Tarif plancher*	*Tarif plafond*
Palaces	*Forfait*	2,06	*0,70*	*4,30*
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	*Forfait*	2,06	*0,70*	*3,10*
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	*Forfait*	2,06	*0,70*	*2,40*
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	*Forfait*	1,50	*0,50*	*1,50*
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	*Forfait*	0,90	*0,30*	*0,90*
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, auberges collectives	*Forfait*	0,75	*0,20*	*0,80*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	*Forfait*	0,45	*0,20*	*0,60*
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	*Forfait*	0,20		*0,20*

Adopte le taux de 5 % (régime du Réel) applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus. (Mini 1% – maxi 5 %)

→ Pour le régime de forfait la taxe est « *par nuitée et par capacité d'hébergement en € »*

→ * Pourcentage à appliquer au coût par personne de la nuitée. Voir les modalités de calcul dans le règlement.

→ Les tarifs ainsi définis ne comprennent pas la taxe additionnelle départementale prévue par l'article L. 3333-1 du CGCT et fixée depuis le 1er janvier 2010 au taux de 10% par le département de la Charente-Maritime et qui vient se rajouter au montant de la taxe demandée.

4/ Abattement (uniquement pour le régime du forfait)

L'article L.2333-43 III prévoit l'application d'un abattement en fonction de la durée de la période d'ouverture de l'établissement, dont le taux est compris entre 10 et 80 %.

Considérant que les logements loués sur des courtes périodes bénéficient d'un taux d'occupation supérieur aux hébergements proposés à la location sur l'ensemble de la saison, il est proposé d'appliquer un abattement progressif basé sur le nombre de jours d'ouverture du logement proposé à la location :

- Entre 1 et 30 jours 10 %
- Entre 31 et 45 jours 20 %
- Supérieur à 45 jours 50 %

5/Caractéristiques pour la taxe de séjour au REEL
Fixe le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour : 1€

Rappel des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel :
- Titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé~~s~~ sur le territoire de l'île d'Oléron
- Personnes mineures
- Personnes occupant un logement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

6/Date et mode de perception de la taxe
Le service de la Communauté de Communes sera chargé du calcul de la taxe et de l'édition de la facturation. La taxe de séjour sera payée, **à la caisse du comptable public de l'île d'Oléron,** en une échéance précisée sur la facture. Des titres de régularisation pourront être émis tout au long de l'année.

Selon la loi 2016-1321 pour une république numérique, les plateformes intermédiaires de paiement doivent collecter et reverser 2 fois par an (30 juin et 31 décembre) le montant de la taxe de séjour pour les logeurs non professionnels lorsqu'ils sont intermédiaires de paiement et pour la taxe au réel.

7/ autres dispositions applicables
Les autres dispositions applicables sont précisées par le CGCT en référence~~s~~ à la taxe de séjour et le règlement annexé à la présente délibération.

Sur proposition de la commission Développement économique tourisme et attractivité du 5 mai 2022, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

Adopte l'instauration de la taxe de séjour selon les modalités et les tarifs fixés ci-dessus et le règlement annexé et non détachable de la présente délibération,
Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux directeurs des finances publiques.
Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce régime.

Monsieur Sueur dit que la Communauté de communes travaille toujours pour obtenir le dû des plateformes type Airbnb.

REGLEMENT annexé à la délibération
TAXE DE SEJOUR 2023 sur le territoire de l'île d'Oléron

Article 1 : Objet du règlement
Le Présent règlement a pour objet de définir les modalités de facturation de la Taxe de Séjour sur le territoire de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Article 2 : Objet de la taxe de séjour
Les recettes de la taxe de séjour servent à couvrir les dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de l'Ile d'Oléron.

Article 3 : Définition des redevables

La taxe de séjour est une taxe sur les nuitées marchandes passées par les touristes sur un territoire, au sein d'un hébergement touristique. Les redevables sont les logeurs, hôteliers, propriétaires ou autres intermédiaires qui perçoivent une rémunération en contrepartie du paiement de nuitées.

- Les particuliers qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle au cours de la période de perception (chambre d'hôte, meublé de tourisme) sont redevables de la taxe.
- Les propriétaires des habitations temporaires comme les caravanes, mobile homes et tout hébergement mobile ou démontable proposés à la location saisonnière sur des terrains privés (hors campings organisés) (contre rémunération) sont redevables de la taxe de séjour, sur la base d'un meublé non classé (cf. note DGE guide 2019 fiche3).
- Les opérateurs numériques qui collectent la taxe de séjour pour le compte d'un hébergeur dans les conditions de taxation.

➔ HERBERGEMENTS CLASSES / AU FORFAIT : règles applicables

Article 4 : Obligations des hébergeurs

Les logeurs adressent chaque année, à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, une déclaration indiquant la période de location et la capacité d'accueil servant de base au calcul de la taxe.

A partir des informations collectées par l'administration, il pourra être proposé aux logeurs une déclaration « pré établie » que l'hébergeur pourra modifier ou mettre à jour si les caractéristiques de son offre locative ont changé. Le formulaire sera considéré comme tacitement validé en cas de non-retour par l'hébergeur.

Les hébergeurs doivent transmettre en priorité des documents officiels de l'administration : arrêtés de classement, documents de sécurité de l'administration.
A défaut, d'information officielle (cas des meublés, location en mobil-home,…) les hébergeurs adressent une attestation sur l'honneur.

Les logeurs sont redevables de la taxe de séjour forfaitaire, la déclaration s'effectue a priori. Les articles L.2333-43 et R2333-56 du CGCT prévoient que les redevables de la taxe de séjour forfaitaire (logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires) sont tenus de faire une déclaration au plus tard 1 mois avant le début de chaque période de perception.

Il n'est pas demandé aux logeurs de fournir un état récapitulatif a postériori.
En cas de défaut de déclaration, la procédure de taxation d'office pourra être mise en œuvre : article 16.

Article 5 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil correspond au nombre de personnes que l'Etablissement peut accueillir.
Dans un Ets classé (hôtel, meublé de tourisme,) il correspond au nombre de lits ou de personnes mentionnées dans l'arrêté de classement,
Dans un Ets d'hébergement de plein air [organisé] classé : au triple (x3) du nombre d'emplacements mentionné dans l'arrêté de classement.
Dans un Ets d'hébergement de plein air (non organisé) (Mobil home – caravane,) au nombre de personnes que l'installation peut accueillir.
Pour les camping – cars, une capacité de 2 personnes sera retenue par camping-car

Article 6 : Montant de la Taxe

Le montant de la taxe est établi par catégorie d'hébergement par le Conseil Communautaire.
Il sera ajouté une taxe additionnelle départementale de 10 %.

Article 7 : Taxe Additionnelle départementale

Le Conseil Départemental de la Charente-Maritime a institué depuis le 1er janvier 2010 une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour communale ou intercommunale.
La facture émise par les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron comprendra la taxe additionnelle.

Cette dernière sera reversée régulièrement au Département par les services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron.

Article 8 : Modalité de paiement de la taxe

Les avis de paiement sont établis par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et adressés à tous les redevables par le comptable public assignataire.
Les avis de paiement sont adressés en une échéance indiquée sur la facture (date de facture + 30 jours)
Des régularisations ou refacturations pourront être effectuées tout au long de l'année.
Les modes de paiement de la taxe seront précisés sur les factures.

➔ HERBERGEMENTS NON CLASSES / AU REEL : règles applicables

Article 9 : Obligations des hébergeurs et facturation

Les services de la Communauté de Communes adressent à l'hébergeur une fiche déclarative qu'il devra renvoyer à la fin de la période de perception au plus tard le 30 septembre.
Le propriétaire récapitule dans un tableau les semaines louées, le coût moyen de la nuitée, le nombre de personnes imposables et le montant de la taxe collectée. Il précise le mode de gestion adopté pour son bien (en direct, via une agence, via un opérateur numérique collecteur de la taxe,…) Le formulaire de déclaration doit obligatoirement être complété et envoyé au service de la taxe de séjour de la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron.
A partir de la déclaration, les services de la Communauté de Communes adressent une facture ou un titre de recette au propriétaire du logement.

Article 10 : Calcul de la Taxe

Les propriétaires d'hébergements non classés ou en cours de classement, déclarent aux services de la Communauté de Communes le coût moyen de la nuitée par personne obtenu en appliquant le calcul suivant :
Entre le 24/6 et le 9/9 2023 (période de taxation) et pour tout séjour marchant :
([Coût moyen de la nuitée par personne imposable x 5 %] + 0.5% au titre de la taxe départementale)

Une moyenne de 30 € / personne et par nuitée sera appliquée en cas de non réponse du propriétaire ou pour le calcul de la taxation d'office.

* Exemple
Location saisonnière de 5 personnes ouverte d'avril à octobre. 2 Adultes et 3 enfants mineurs. 7 nuitées
Tarif hebdomadaire moyen de location 700 €

- Coût moyen de la nuitée par personne = 20 € (700 / 5 personnes / 7 jours)
- Taxe de séjour = 7 nuitées x 20 € x 2 adultes x 5%
  Taxe de séjour intercommunale = 14 € + taxe départementale 10%

- Coût moyen de la nuitée = 700 € / 7 jours = 100 €
- Taxe de séjour par jour et par personne = 100 € x 5% / 5 (personnes) = 1,00€
  Taxe de séjour intercommunale = 1 € x 2 (adultes) x 7 (jours) = 14 € + taxe départementale 10%

Article 11 : Perception par les opérateurs numériques

- Sont responsables de la collecte pour les hébergements non classés concernés par le réel.

	Responsable de la collecte
Les hébergeurs (professionnels ou non) louant directement leurs biens sans l'intervention d'un opérateur numérique (ou plateforme) ?	Hébergeurs
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) intermédiaires de paiement ?	Opérateurs numériques (ou plateformes) obligatoirement
Les hébergeurs professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur
Les hébergeurs non professionnels louant leurs biens *via* des opérateurs numériques (ou plateformes) non intermédiaires de paiement ?	Hébergeurs ou opérateurs numériques (ou plateformes) si mandatés par le logeur

A l'appui des reversements de taxe de séjour par les opérateurs numériques, la Communauté de Communes pourra solliciter les hébergeurs pour compléter les déclarations.

Article 12 : Défaut de collecte et reversement par les opérateurs numériques

En cas de défaut de déclaration, la procédure de taxation d'office pourra être mise en œuvre : article 16.

➔ DISPOSITIONS COMMUNES

Article 13 : Changement de situation

Les hébergeurs doivent informer les services de la Communauté de Communes **de l'île d'Oléron** des changements de situation préalablement à l'ouverture du bien à la location. La date de réception de cette information est prépondérante pour la mise en œuvre de réduction ou d'annulation.

A Le bien taxé n'est plus proposé comme hébergement touristique : Le propriétaire informe les services de la Communauté du changement de destination du bien loué (ex. une location saisonnière est transformée en location à l'année). La taxe de séjour est recalculée en fonction de la date de réception de l'information par les services de la communauté de communes. Le propriétaire pourra produire des copies de documents attestant du changement de situation (bail,…)

B Le bien est vendu en cours d'année : Après la transmission de l'attestation de vente, la taxe est recalculée en fonction de la période de propriété du bien selon les tarifs et le régime d'abattement applicables à la période de taxation considérée. Le nouveau propriétaire pourra produire des copies de documents attestant du changement de situation le cas échéant.

C Autres cas : Les autres cas seront étudiés par les services de la Communauté et les élus. Il pourra être fait appel à la Police Municipale des communes pour attester **de la réalité des situations.**

Article 14 : Réclamations

Le redevable peut porter réclamation de sa facture dans un délai de 2 mois sous la forme d'un recours gracieux suite à l'édition de celle-ci. Toute contestation devra faire d'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, accompagné des justificatifs nécessaires. A réception d'une réponse négative ou d'une absence de réponse (qui vaut rejet implicite) de la communauté de communes de l'île d'Oléron sous un délai de 30 jours, le redevable dispose d'un nouveau délai de 2 mois pour intenter un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers s'il conteste la délibération fixant les tarifs de la taxe de séjour ou, et selon les montants, devant le Tribunal d'instance ou de Grande Instance de La Rochelle s'il en conteste le montant.

Article 15 : Modalités de contrôle des déclarations des logeurs

La Communauté de Communes de l'ile d'Oléron se réserve le droit de vérifier par tout moyen l'exactitude des déclarations fournies par les logeurs. Ces déclarations pourront être corroborées par les renseignements fournis par les éventuelles annonces publiées par le logeur, les déclarations des locataires ou tout autre moyen de nature à confirmer ou infirmer ces déclarations.
La facturation sera établie en conformité avec les vérifications effectuées par la CdC IO.
En cas de contestation, il appartiendra au logeur d'apporter la preuve contraire, après règlement de la facture. Si la Communauté de Communes s'aperçoit qu'une infraction a eu lieu, elle prendra les mesures jugées nécessaires et appropriées aux circonstances.
Ainsi, s'il est déterminé qu'un logeur est responsable de la violation du présent règlement, il pourra faire l'objet des sanctions prévues aux articles ci-après.

Article 16 : Procédure de taxation d'office

En cas d'absence de déclaration, de déclaration erronée ou de retard de paiement de la taxe de séjour collectée ou de la taxe de séjour forfaitaire, l'exécutif de l'EPCI adresse au propriétaire de l'hébergement une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Faute de régularisation dans le délai de trente jours suivant la notification de cette mise en demeure, un avis de taxation d'office motivé est communiqué au déclarant défaillant.
La procédure de taxation d'office a été sensiblement modifiée par le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019. Désormais, l'avis de taxation d'office émis par l'ordonnateur à l'encontre du redevable récalcitrant doit comporter les mentions suivantes (détaillées à l'article R. 2333-48 du CGCT) :

- l'identification de l'hébergement concerné (nature, catégorie, localisation) ;
- le nombre de nuitées retenues comme imposables par l'ordonnateur et le coût par personne de ces nuitées pour les hébergements en attente de classement ou sans classement. L'avis précise les renseignements et données à partir desquels la commune ou l'EPCI a déterminé le nombre de nuitées et, le cas échéant, leur coût. Pour ce faire, lorsque l'hébergement est mis en location par le biais d'une plateforme non préposée à la collecte de la taxe de séjour, la commune ou l'EPCI peut interroger l'opérateur afin d'obtenir la copie des factures émises ou tout renseignement sur l'activité de location ;
- le rappel des observations éventuelles et de l'insuffisance des justifications du redevable défaillant ;
- les éléments de liquidation de la taxe à acquitter en précisant pour chaque hébergement le tarif applicable.

Le redevable peut alors présenter ses observations au maire ou au président de l'EPCI pendant un délai de trente jours après la notification de l'avis de taxation d'office. Il peut être accompagné par un conseil. À la réception des observations, l'ordonnateur doit émettre à l'encontre du redevable un avis de mise en recouvrement motivé, notifié dans les trente jours suivant la réception des observations.
La dernière étape consiste alors à liquider le montant dû et à établir un titre de recettes exécutoire mentionnant les bases de l'imposition retenues et éventuellement à émettre un titre de recettes pour les intérêts de retard.
.
Les poursuites pourront être interrompues à tout moment par une déclaration du logeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve. En cas de déclaration insuffisante ou erronée, la même procédure s'appliquera.

Article 17 : Les contraventions

Est puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe tout logeur, loueur, hôtelier, propriétaire ou autre assujetti soumis à la taxe de séjour forfaitaire qui n'a pas effectué dans les délais cette déclaration ou qui a fait une déclaration inexacte ou incomplète.

Article 18 : Autres sanctions et recours

Dans le cas d'un établissement de faux, la Communauté de Communes se verrait contrainte de porter plainte et de poursuivre la personne ayant commis le délit devant le tribunal compétent, afin d'obtenir réparation.

Article 19 : Autres références

En cas de litige, il convient de se référer au dernier guide « taxe de séjour » édité par la DGE, en charge de ce domaine.

Article 20 : Application du règlement

Les élus, services de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et le comptable public assignataire de l'île d'Oléron sont chargés d'appliquer et de contrôler l'application du présent règlement.
Le règlement est susceptible d'être modifié par délibération du conseil communautaire de l'île d'Oléron.
Le règlement est tenu à la disposition des redevables et des usagers.

13. FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES ACCORD-CADRE CDC2022-05 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre concerne la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective des membres suivants du groupement de commandes :

- ✓ La Communauté de Communes de l'île d'Oléron
- ✓ Dolus-d'Oléron
- ✓ Le-Grand-Village-Plage
- ✓ Saint-Denis-d'Oléron (SIVOS).
- ✓ Saint-Georges-d'Oléron
- ✓ Saint-Pierre-d'Oléron
- ✓ Atelier Protégé d'Oléron

La coordination du groupement de commandes est confiée à la Communauté de communes de l'Ile d'Oléron. Le coordonnateur est chargé de lancer les mises en concurrences, de choisir le titulaire, de signer et notifier les accords-cadres. Les membres du groupement sont responsables du déclenchement et de l'exécution financière des marchés pour la part les concernant (bons de commande). Le titulaire devra facturer à chaque membre du groupement les prestations qui lui reviennent.

Lieux de livraison ou d'exécution sont :

- ✓ Cuisine de l'école de Dolus-d'Oléron, 23 rue des écoles, 17 550 Dolus-d'Oléron
- ✓ Cuisine de l'école du Grand-Village-Plage, Boulevard de la plage, 17 370 Le Grand Village Plage
- ✓ Cuisine de l'école du SIVOS Saint-Denis-La Brée, rue de la Sicarde, 17 650 Saint-Denis-d'Oléron
- ✓ Cuisine Centrale de Saint-Georges d'Oléron, 175 rue du trait d'union, 17 190 Saint-Georges d'Oléron
- ✓ Cuisine Centrale de Saint-Pierre d'Oléron, 10 rue Franck Massé, 17 310 Saint-Pierre d'Oléron
- ✓ Atelier Protégé d'Oléron, Zone D'Activité des Bris, 17370 Saint Trojan les Bains
- ✓ Crèche Communautaire « Nos p'tits Drôles », 2 rue des Salicornes, Dolus-d'Oléron
- ✓ Crèche Communautaire « Les p'tites Canailles », 75 rue du docteur Seguin, Saint-Georges-d'Oléron
- ✓ Centre de Loisir Communautaire « Les Farfadets », 75 rue du docteur Seguin, Saint-Georges-d'Oléron

Le marché est divisé en 12 lots :

- ✓ Lot 1 - Légumes frais de saison
- ✓ Lot 2 - Légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique
- ✓ Lot 3 – Fruits frais de saison
- ✓ Lot 4 – Fruits frais de saison issus de l'agriculture biologique
- ✓ Lot 5 – Légumineuses issues de l'agriculture biologique
- ✓ Lot 6 – Œufs frais issus de l'agriculture biologique
- ✓ Lot 7 – Produits Laitiers
- ✓ Lot 8 – Produits Laitiers issus de l'agriculture biologique
- ✓ Lot 9 – Viande de bœuf et de veau issue d'une exploitation HVE
- ✓ Lot 10 – Poisson
- ✓ Lot 11 – Sel
- ✓ Lot 12 - Boisson

En vertu de l'article R2122-8 du code de la commande publique, les lots 3, 4, 5, 6, 11 et 12 seront passés sans publicité ni mise en concurrence préalables puisque leur montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et que le montant cumulé des lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots.

Le présent accord-cadre est passé en vertu des dispositions des articles R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique, régissant l'appel d'offres ouvert.
Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres, les marchés seront conclus avec 2 candidats.

Les accords-cadres sont conclus avec un minimum (sauf pour la 1ère période) et un maximum. Les montants minimum et maximum par lot et par acheteurs sont :

SAINT PIERRE D'OLERON		Minimum année 1	Minimum Reconduction 3 ans	Maximum
3	Fruits frais de saison	0	800	8 000
5	Légumineuses issues de l'agriculture biologique	0	400	4 000
6	Œufs frais issus de l'agriculture biologique	0	160	1 600
9	Viande de bœuf et de veau issue d'une exploitation HVE	0	22 400	224 000
10	Poisson	0	19 200	192 000
11	Sel	0	200	2 000

SAINT GEORGES D'OLERON		Minimum année 1	Minimum reconduction 3 ans	Maximum sur 4 ans
1	Légumes frais de saison	0	22 400	224 000
2	Légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique	0	11 200	112 000
3	Fruits frais de saison	0	1 100	11 000
4	Fruits frais de saison issus de l'agriculture biologique	0	1 450	14 500
5	Légumineuses issues de l'agriculture biologique	0	2 000	20 000
6	Œufs frais issus de l'agriculture biologique	0	2 150	21 500
7	Produits Laitiers	0	6 400	64 000
8	Produits Laitiers issus de l'agriculture biologique	0	12 800	128 000
9	Viande de bœuf et de veau issue d'une exploitation HVE	0	32 000	320 000
10	Poisson	0	27 200	272 000
11	Sel	0	320	3 200
12	Boisson	0	3 000	30 000

SIVOS SAINT DENIS D'OLERON/LA BRÉE LES BAINS		Minimum année 1	Minimum reconduction 3 ans	Maximum sur 4 ans
1	Légumes frais de saison	0	6 400	64 000
2	Légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique	0	2 240	22 400
3	Fruits frais de saison	0	800	8 000
4	Fruits frais de saison issus de l'agriculture biologique	0	1 050	10 500
5	Légumineuses issues de l'agriculture biologique	0	1 200	12 000
6	Œufs frais issus de l'agriculture biologique	0	480	4 800
7	Produits Laitiers	0	4 800	48 000
8	Produits Laitiers issus de l'agriculture biologique	0	1 600	16 000
9	Viande de bœuf et de veau issue d'une exploitation HVE	0	4 800	48 000
10	Poisson	0	2 400	24 000
11	Sel	0	200	2 000
12	Boisson	0	950	9 500

DOLUS D'OLERON		Minimum année 1	Minimum reconduction 3 ans	Maximum sur 4 ans
1	Légumes frais de saison	0	10 500	112 000
2	Légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique	0	12 000	128 000
3	Fruits frais de saison	0	656	7 000
4	Fruits frais de saison issus de l'agriculture biologique	0	563	6 000

5	Légumineuses issues de l'agriculture biologique	0	300	3 200
6	Œufs frais issus de l'agriculture biologique	0	750	8 000
8	Produits Laitiers issus de l'agriculture biologique	0	5 250	56 000
9	Viande de bœuf et de veau issue d'une exploitation HVE	0	6 450	68 800
10	Poisson	0	10 800	115 200
11	Sel	0	150	1 600

LE GRAND VILLAGE PLAGE		Minimum année 1	Minimum reconduction 3 ans	Maximum sur 4 ans
2	Légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique	0	160	1 600
3	Fruits frais de saison	0	60	600
4	Fruits frais de saison issus de l'agriculture biologique	0	128	1 280
6	Œufs frais issus de l'agriculture biologique	0	360	3 600
8	Produits Laitiers issus de l'agriculture biologique	0	900	8 960
10	Poisson	0	4 000	40 000
11	Sel	0	80	800

ATELIER PROTÉGÉ D'OLERON		Minimum année 1	Minimum reconduction 3 ans	Maximum sur 4 ans
1	Légumes frais de saison		8 000	80 000
2	Légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique		8 000	80 000
3	Fruits frais de saison		400	4 000
4	Fruits frais de saison issus de l'agriculture biologique		600	6 000
10	Poisson		1 600	16 000
11	Sel		800	8 000

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLERON		Minimum année 1	Minimum reconduction 3 ans	Maximum sur 4 ans
3	Fruits frais de saison	0	100	1 000
4	Fruits frais de saison issus de l'agriculture biologique	0	100	1 000
7	Produits Laitiers	0	500	10 000
8	Produits Laitiers issus de l'agriculture biologique	0	500	10 000

		Montants maximum de commande sur 4 ans
1	Légumes frais de saison	0
2	Légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique	344 000
3	Fruits frais de saison	39 600
4	Fruits frais de saison issus de l'agriculture biologique	39 280
5	Légumineuses issues de l'agriculture biologique	39 200
6	Œufs frais issus de l'agriculture biologique	39 500
7	Produits Laitiers	122 000
8	Produits Laitiers issus de l'agriculture biologique	218 960
9	Viande de bœuf et de veau issue d'une exploitation HVE	660 800
10	Poisson	659 200
11	Sel	17 600
12	Boisson	39 500

La durée du marché est fixée à 1 an, à compter de la date fixée dans le contrat (29/08/2022).
Le marché est renouvelable 1 fois, par reconduction tacite, pour une période de 3 ans, sans qu'il puisse avoir une durée d'exécution supérieur de 4 ans. En application de l'article R. 2112-4 du code de la commande publique, l'acheteur se réserve le droit de reconduire ou de ne pas reconduire.

Date d'envoi de la publicité initiale : 23/03/2022 au BOAMP et au JOUE

Publication le : 28/03/2022
BOAMP - Avis n° 22-42657
JOUE - Avis n° 2022/S 061-159821

La date limite de réception des offres a été le 17/05/2022 à 10h00, soit une publication sur le profil acheteur marchés sécurisés de 57 jours.

Suite à cet appel d'offres :
2 offres ont été déposés pour le lot 1 : MOPS (Marennes Oléron Produits et Saveurs) – SAS AUNIS FRUITS
2 offres ont été déposées pour le lot 2 : MOPS (Marennes Oléron Produits et Saveurs) – SAS AUNIS FRUITS
2 offres ont été déposées pour le lot 7 : GAEC BROCHET PUAUD - TRANSGOURMET
2 offres ont été déposées pour le lot 8 : TRANSGOURMET – GAEC DE LA GRANDE DENNERIE
2 offres ont été déposées pour le lot 9 : Achille BERTRAND SAS – GAEC CHAGNEAUD
2 offres ont été déposées pour le lot 10 : SARL Pêcheurs de l'île d'Oléron – CAP MARÉE ATLANTIQUE

Sur décision de la commission d'appel d'offres en date du 17/06/2022, l'offre de TRANSGOURMET pour le lot 8 a été déclarée irrégulière : le BPU étant incomplet ; le candidat n'étant pas en mesure de fournir toutes les prestations demandées.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en dates du 17/06/2022, les candidats retenus sont :

- ✓ Lot 1 - Légumes frais de saison
  - Attributaire 1 : MOPS (Marennes Oléron Produits et Saveurs)
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 85 808,00 € HT
  - Attributaire 2 : SAS AUNIS FRUITS
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 87 232,00 € HT

- ✓ Lot 2 - Légumes frais de saison issus de l'agriculture biologique
  - Attributaire 1 : MOPS (Marennes Oléron Produits et Saveurs)
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 130 500,00 € HT
  - Attributaire 2 : SAS AUNIS FRUITS
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 98 000,00 € HT

- ✓ Lot 7 – Produits Laitiers
  - Attributaire 1 : TRANSGOURMET
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 162 949,87 € HT
  - Attributaire 2 : GAEC BROCHET PUAUD
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 323 959,68 € HT

- ✓ Lot 8 – Produits Laitiers issus de l'agriculture biologique
  - Attributaire 1 : GAEC DE LA GRANDE DENNERIE
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 206 713,72 € HT

- ✓ Lot 9 – Viande de bœuf et de veau issue d'une exploitation HVE
  - Attributaire 1 : GAEC CHAGNEAUD
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 124 709,90 € HT
  - Attributaire 2 : Achille BERTRAND SAS
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 119 830,80 € HT

- ✓ Lot 10 – Poisson
  - Attributaire 1 : SARL Pêcheurs de l'île d'Oléron
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 41 413,62 € HT
  - Attributaire 2 : CAP MARÉE ATLANTIQUE
    Pour un montant estimatif sur 4 ans de 47 481,28 € HT

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE Monsieur le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à signer les accords-cadres avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

Pas d'observation.

14. ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS OLERON 2035 AXE 4 - SOUTIEN AUX PROJETS DE DEVELOPPEMENT DE LIEUX DE CULTURE, DE SPORT, DE LOISIRS, DE SERVICES A LA POPULATION.

Oléron 2035, feuille de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le Conseil le 25 mars 2021.
Ce document cadre décline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes.

Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours validé le 8 juillet 2021 destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

Dans ce cadre, les projets visés par l'axe 4 peuvent bénéficier d'un fonds de concours à hauteur de 30% du montant HT des travaux par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 €.

Plusieurs communes ont déposé une demande d'aide au titre du fonds de concours pour les projets suivants :

PROJET	COMMUNE	AXE FONDS DE CONCOURS	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	Fin des travaux
Réhabilitation du boulodrome	Dolus-D'Oléron	4	388 295 €	30 000 €	2023
Projet de skatepark au sein du complexe de l'Oumière	Saint-Pierre-d'Oléron	4	300 000€	30 000 €	2023
TOTAL				60 000,00 **€**	

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :
APPROUVE l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,
APPROUVE le versement des montants proposés dans le tableau ci-dessus,
AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

Monsieur Brechkoff précise que le bâtiment se dégrade et qu'il est temps d'agir.
Monsieur Sueur informe que la maitrise d'œuvre est choisie, que sont prévus 1000 m² d'espaces intergénérationnels avec un projet d'ombrières photovoltaïques « on associe l'énergie sportive et solaire ! »
Madame Briès demande quels sont les critères d'éligibilité en matière de choix de construction ?
Monsieur Parent répond que les aspects environnementaux et écologiques sont préconisés mais non imposés.

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DEMANDE	PROPOSITION DU BUREAU

Association Oléron Handball => Organisation d'une compétition jeunes (U19) internationale France/Espagne du 11 au 17 juillet 2022. Demande de subvention de 1 500 € pour l'accueil et l'hébergement de 55 compétiteurs pour un budget total de 49 825 €	1 500 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valide le versement de la subvention proposée qui sera versée sur présentation des justificatifs de dépenses.

Madame Humbert demande où seront logés les joueurs.
Monsieur Sueur répond au centre de la Martière.
Monsieur Robillard précise qu'il s'agit d'une subvention à titre exceptionnel due au caractère international de la manifestation.

16. ETUDES EN FAVEUR DE LA DEFINITION D'UNE STRATEGIE FONCIERE POUR LE LOGEMENT DES RESIDENTS PERMANENTS

La Communauté de Communes de l'île d'Oléron a décidé de développer une politique active d'acquisition foncière afin de produire des logements à destination des résidents à l'année.

Dans ce cadre, elle a initié des travaux de repérage de gisements fonciers et immobiliers sur l'ensemble des 8 communes. Ce repérage permettra dans un premier temps d'identifier les disponibilités d'espaces bâtis et non bâtis sur l'ensemble du territoire et dans un second temps de classifier ces gisements et de les prioriser en lien étroit avec les communes en fonction de leur dureté foncière.

Parallèlement, la Communauté de Communes souhaite être accompagnée pour mettre en capacité chaque commune de mobiliser plus efficacement les outils de l'aménagement, principalement les leviers de la planification de l'urbanisme, et les outils de la fiscalité en cohérence avec la stratégie foncière intercommunale pour le logement.

A ce titre, elle décide de confier une mission d'étude auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement). Cette étude abordera les points suivants : l'analyse des PLU au regard des objectifs de production de logements fixés dans le PLH, un diagnostic de la dynamique des marchés, l'organisation d'ateliers en deux temps (élus, techniciens) en vue de l'élaboration de la stratégie foncière, la restitution en deux temps (élus, techniciens).

En complément, la Communauté de Communes souhaite confier une mission d'étude juridique auprès de la SEMDAS. Cette mission a pour objectif d'étudier les différents montages opérationnels possibles et leurs impacts en termes de fiscalité et de financements mobilisables, l'objectif étant que la collectivité reste propriétaire du foncier compte-tenu de son coût d'acquisition.

Délai de réalisation des études : 4ième trimestre 2022

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)	
Etude CEREMA	17 160 €	Région	7 248 €
Etude SEMDAS	7 000 €	Département	7 248 €
		CdC Oléron	9 664 €
TOTAL	24 160 €		24 160 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à lancer les études CEREMA et SEMDAS ;
SOLLICITE la Région et le Département au titre de l'article 4 du contrat de proximité pour le financement de ces études ;
DIT que les crédits sont inscrits au budget 2022.

Monsieur Parent évoque le problème du logement sur Oléron et le travail d'associations qui se sont saisis de cette problématique. Des pistes similaires à celles envisagées par la Communauté de communes sont exposées. Mais toutes les solutions ne sont pas opérationnelles. Il dit aussi avoir évoqué le problème avec le sous-préfet.

Monsieur Brechkoff informe que des projets ambitieux et médiatisés sont maintenant attaqués en justice.

Madame Humbert demande si la Communauté de communes sera seule à définir les zones d'étude.

Monsieur Robillard dit que des réunions ont déjà eu lieu en commune et que la réflexion engagée devra être affinée ; il dit que le collectif est sérieux mais que les solutions proposées ne sont pas nouvelles. Il ajoute que si l'État ne fait pas un effort sur la fiscalité et la législation, les élus auront du mal à résister à l'accroissement du nombre de résidences secondaires et au vieillissement de la population.

Monsieur Sueur dit s'associer aux propos de ses collègues. Il dit qu'il faut expliquer à la population qu'on est sur du long terme, que des outils sont créés (10 millions d'euros pour les réserves foncières) mais que les effets ne seront pas immédiats.

Monsieur Livenais demande quelles sont les difficultés sur un territoire touristique.

Monsieur Brechkoff dit qu'il y a un blocage règlementaire.

Madame Rabelle dit que les élus sont sollicités chaque semaine car les propriétaires vendent leur location. Elle confirme qu'il faut une règlementation sur les meublés de tourisme et empêcher la spéculation. Elle dit que le ministre du logement doit être sollicité.

Départ de Mme Delhumeau-Jaud.

17. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-4- RENOVATION DU SITE DE L'ECUISSIERE ET PROGRAMME DE TRAVAUX -ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/201,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,
Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21

Les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral rentrent dans le cadre du programme Oléron 21.

Les études réglementaires concernant le site de l'Ecuissière, commune de Dolus d'Oléron sont en cours et menées par le bureau d'étude ONF
Les orientations d'aménagements ont été présentés à la commune de Dolus d'Oléron puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- *Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos,*
- *Remplacement mobilier et signalétique,*
- *Canalisation et information du public*
- *Sécurisation des accès plages*

Le coût des travaux avait été chiffré en 2019 à 90 000 € HT par le bureau d'étude ONF.

La mise en œuvre de ce projet a été réalisé dans le cadre d'un accord cadre à bon de commande. Les coûts de travaux ont subi une augmentation conjoncturelle (coûts de production, de l'énergie,). Des travaux complémentaires de sécurisation des accès ont également été réalisés.

Afin de finaliser les demandes de subventions, le plan de financements réalisé est actualisé comme suit :

Programme de travaux OQL L'Ecuissière		**Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron**		**Département 17 Oléron 21**	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux d'entretien général	**126 000 €**	20%	25 200 €	80%	100 800 €
TOTAL	**126 000 €**	**25 200 €**		**100 800 €**	

Les crédits de l'opération 2021-4-1 « réhabilitation du site de la Perroche », replanifiée en 2023 dans le cadre du nouveau contrat de proximité 2021-2024 du Département de Charente Maritime, seront réaffectés à cette action pour faire face à l'augmentation des coûts.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,
AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

Pas d'observation.

18. OLERON 21- OQL- FICHE ACTION 4-ACTION 21-4-5- RENOVATION DU SITE DU TREUIL ET PROGRAMME DE TRAVAUX - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu la convention cadre pour la mise en œuvre et le financement du programme « Oléron 21 » signée entre le Département de Charente Maritime et la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron le 28/01/201,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 Décembre 2018 approuvant la définition et mise en œuvre du programme Oléron 21,
Vu la convention tripartite pour la mise en œuvre d'interventions en forêts domaniales dans le cadre du programme Oléron 21

Les aménagements d'accueil du public dans les espaces naturels proches du littoral rentrent dans le cadre du programme Oléron 21.
Les études réglementaires concernant le site du Treuil, commune de Dolus d'Oléron ont été menées par le bureau d'étude ONF
Les orientations d'aménagements ont été présentés à la commune de Dolus d'Oléron puis présentés en comité de gestionnaires Oléron Qualité Littoral le 26 novembre 2020.

Un programme d'aménagement permettant de requalifier l'espace a été élaboré et traitera spécifiquement les points suivants :

- *Requalification des aires de stationnement et intégration d'équipements d'accueil pour les vélos,*
- *Remplacement mobilier et signalétique,*
- *Intégration paysagère des sanitaires*
- *Canalisation et information du public*

Le coût des travaux avait été chiffré en 2019 à 85 000 € HT par le bureau d'étude ONF.

La mise en œuvre de ce projet a été réalisé dans le cadre d'un accord cadre à bon de commande. Les coûts de travaux ont subi une augmentation conjoncturelle (coûts de production, de l'énergie,).

Afin de finaliser les demandes de subventions, le plan de financement réalisé est actualisé comme suit :

Programme de travaux OQL Le Treuil		**Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron**		**Département 17 Oléron 21**	
	Montant HT	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux d'entretien général	**169 000 €**	20%	33 800 €	80%	135 200 €
TOTAL	**169 000 €**	**33 800 €**		**135 200 €**	

Les crédits de l'opération 2021-4-1 « réhabilitation du site de la Perroche », replanifiée en 2023 dans le cadre du nouveau contrat de proximité 2021-2024 du Département de Charente Maritime, seront réaffectés à cette action pour faire face à l'augmentation des coûts.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les opérations et plans de financement proposés,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les demandes financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement maximal de la Communauté de communes à hauteur de 20%,
AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à ces opérations de travaux,
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

Madame Délisée déplore que les usagers continuent à mettre leurs déchets au même endroit alors que les containeurs sont retirés.
Madame Rabelle dit avoir demandé qu'une signalétique soit prévue pour informer des futurs travaux sur les sites des Sables Vigniers et la Gautrelle.
Monsieur Benito-Garcia demande pourquoi une augmentation des coûts.
[Monsieur Hughes répond que le 1er programme Oléron Qualité Littoral avec 25 sites était ambitieux et qu'une priorisation des dossiers avec l'ONF a permis d'envisager un programme d'entretien ; il dit que c'est le prix des prestations qui a augmenté.]

19. CONTRAT DE PROXIMITE – 22 N 3 + 22 N 10 – GEMAPI – MARAIS PAPINAUD – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre des travaux de restauration et d'entretien du marais Papinaud, reste à faire en 2022 (voir annexe) :

- *22-N-3 : restauration d'un ouvrage hydraulique de gestion du marais ainsi qu'un pont d'accès. Ces deux ouvrages montés en pierres de pays ont également une importance patrimoniale. Ils seront donc remontés à l'identique avec technique traditionnelle de maçonnerie.*
- *22-N-10 : en continuité des curages du chenal de Lachenaud réalisés en 2019 et 2020, un dernier linéaire de curage de 910ml (22-N-10).*

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total s'élevant à 93 000€HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE OLERON contrat de proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22 N 3	St-Denis-d' Oléron	Marais PAPINAUD	Restauration d'ouvrages hydrauliques et de franchissement	85 200€	34 080€	34 080€	17 040€
22 N 10	St-Denis-d' Oléron	Marais PAPINAUD	Curage	7 800€	3 120€	3 120€	1 560€
TOTAL				93 000€	37 200€	37 200€	18 600€

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

Pas d'observation.

20. CONTRAT DE PROXIMITE – 22 N 9 – GEMAPI – MARAIS DU DOUHET – TRAVAUX DE CURAGE DU CHENAL DU DOUHET

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Dans le cadre du programme de travaux d'entretien des fossés du marais du Douhet, un linéaire de curage de 5km est à réaliser en 2022 en prises des Prés de l'Ileau (UH5). Voir annexe

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant s'élevant à 154 800€HT.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE OLERON contrat de proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (dont aléas) HT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22 N 2	St-Georges-d'Oléron	Marais DOUHET	Curage du chenal de St Georges et marais de Lilleau	154 800€	61 920€	61 920€	30 960€

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

Pas d'observation.

21. CONTRAT DE PROXIMITE – 22 N 11 – GEMAPI – MARAIS DOUHET – DIAGNOSTIC VANNE SECTEUR

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux, le bon fonctionnement des activités économiques ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Des travaux d'urgence sur les câbles permettant d'assurer l'ouverture et la fermeture de la porte ont dû être menés en 2019 et 2022 suite à des ruptures. De plus, des fuites sont constatées sur l'ouvrage.

Au regard de ces éléments et du fait que la porte est sous propriété et gestion de la communauté de communes de l'île d'Oléron, il a été décidé de réaliser un diagnostic approfondi de l'ouvrage (vanne et éléments structurels) pour évaluer et répertorier l'ensemble des désordres existants à ce jour.

Ce diagnostic permettra également de proposer et chiffrer les travaux de restauration à mener sur l'ouvrage.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de cette étude pour un montant s'élevant à 45 000 €.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE OLERON contrat de proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL HT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22 N 11	St-Georges-d'Oléron	Marais DOUHET	Diagnostic approfondi de la vanne secteur du Douhet	45 000 €	18 000€ (40%)	18 000 € (40%)	9 000 € (20%)

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

Pas d'observation.

22. CONTRAT DE PROXIMITE – 22 S 6 + 22 S 7 + 22 S 11 – GEMAPI – MARAIS SUD – TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1er janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

A ce titre, trois opérations de travaux d'entretien du marais SUD sont prévues pour améliorer le boire et déboire du chenal d'Ors en prise de Trillou (opération 22-S-7) et permettre l'implantation d'un saunier. Le confortement des

berges sur les chenaux d'Ors en prise du Poitou (opération 22-S-6) et de la Soulasserie en prise de Rabaine (opération 22-S-11) présentent des traces d'érosion et de dégradation. Voir annexe

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 196 075,00 € HT sur l'ensemble des trois opérations mentionnées.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après.

CODE OLERON contrat de proximité	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (dont aléas) HT	FINANCEMENT HT (taux-%))		
					Région Nouvelle-Aquitaine	Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
22-S-6	Le-Château-d'Oléron	Marais SUD Ors/Prise Poitou	Confortement de berges	119 600€	47 840€	47 840€	23 920€
22-S-7	Le-Château-d'Oléron	Marais SUD Ors/Prise Trillou	Fermeture de coupe libre et curage de chenal	56 500€	22 600€	22 600€	11 300€
22-S-11	Le-Grand-Village-Plage	Marais SUD Soulasserie/Prise Rabaine	Confortement de berges	20 000€	8 000€	8 000€	4 000€
TOTAL				196 100€	78 440€	78 440€	39 220€

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.
AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.
AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.
AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2022.

Pas d'observation.

23. ESPACE REGIONAL D'INFORMATION DE PROXIMITE (ERIP) : APPEL A PROJET REGIONAL 2022

La **Maison des Services au Public de l'île d'Oléron (MSAP)** développe ses activités sur 3 axes, afin d'assurer un **service de proximité** répondant à différents besoins des habitants :

- **« France Services »** : accueil, information et accompagnement des usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives
- **Inclusion Numérique** : accompagnement des habitants pour rendre autonome dans l'usage du numérique (ateliers collectifs et rdv individuels)
- « **Espace Régional d'Information de Proximité** » (ERIP) : accueil, information, orientation et accompagnement des actifs sur les thématiques de l'emploi, formation, création-reprise d'activités, V.A.E…

Le dispositif ERIP permet d'étoffer l'offre de services de la MSAP avec :

- Accueil des publics à la MSAP, sur flux ou rendez-vous : accompagnement individuel, espace ressources numériques (Cap Métiers), espace de documentation, espace *Emploi et Territoire* (promotion métiers et filières, offres, évènements…)
- Programmation territoriale trimestrielle (sur site MDE, CdC et en itinérance) :
  - **Informations collectives** (création-reprise d'entreprises, Conseil en Evolution Professionnelle, VAE, offre de formation territoriale…)
  - **« Ateliers socles »** réguliers : connaissance du territoire, formation et développement des compétences et aide au choix professionnel
  - **Evènements** : Forum des Métiers à destination de collégiens, Semaines Métiers pour promouvoir les différentes filières du territoire, Rencontres de l'Apprentissage…
  - **Animation d'un Réseau RH** avec interventions régulières d'experts thématiques (RSE, management, droit du travail, fidélisation des salariés…)

Dans le cadre d'une candidature commune en cours de construction avec le COBEBM, l'ERIP « Marennes-Oléron » est déployé pour le territoire d'Oléron par la CCIO et sur le territoire de Marennes et ses environs par le COBEM.

Le dispositif, via un **appel à projet régional annuel**, est porté par le service développement économique et s'appuie sur 2 agents :

- 1 agent d'accueil et d'accompagnement dédié à temps plein à l'ERIP, au sein de l'équipe MSAP (volet accueil des publics + accompagnement individuel),
- 1 assistant du service développement économique (volet programmation territorial)

Plan de financement prévisionnel 2022 pour la CdC de l'île d'Oléron :

DEPENSES CCIO		RECETTES CCIO	
	TOTAL		TOTAL
Dépenses de personnel	20 548,00	Région N.A.	10 000,00
Dépenses de fonctionnement (frais généraux, frais de structures)	4 109,60	**Total REGION**	**10 000,00**
Dépenses liées aux participants	0,00	Département :	0,00
Frais de commissaires aux comptes	0,00	Commune :	0,00
Prestations de services	0,00	Intercommunalité :	10 753,60
Dépenses d'amortissement	0,00	**Total autres collectivités**	**10 753,60**
Contributions en nature	0,00	Ministères, Préfecture…:	0,00
Achats divers / consommables	0,00	Agences d'Etat :	0,00
Achat de terrain / bien immeuble	0,00	Autres : (aides PEC)	5 904,00
Travaux	0,00	**TOTAL ETAT**	**5 904,00**
Matériel / Equipements	2 000,00	Autres fonds publics (AGEFIPH, POLE EMPLOI, CCI, CMA…)	0,00
Autres frais de fonctionnement	0,00	Autres fonds européens (**FSE**, Feder…)	0,00
		Aides privées (fondations…)	0,00
		Autres	0,00
		TOTAL autres fonds	**0,00**
TOTAL DEPENSES	**26 657,60**	**TOTAL RECETTES**	**26 657,60**

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la réponse à l'appel à projet régional ERIP pour l'année 2022 et le plan de financement associé,
AUTORISE le Président à signer tout document permettant la mise en œuvre du dispositif ERIP, en lien avec le Conseil Régional et les partenaires du dispositif

Pas d'observation.

24. ENFANCE JEUNESSE – FINANCEMENT RENOVATION DE LA CRECHE L'ILOT MOMES A SAINT PIERRE

La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron a acquis la compétence enfance jeunesse en avril 2011, et a notamment pris la responsabilité des accueils collectifs du jeune enfant (Petite Enfance). Depuis sa prise de compétence la Collectivité a fortement investi dans la rénovation des crèches ainsi que des accueils de loisirs, grâce notamment au soutien de la CAF (caisse maritime des allocations familiales) sur l'ensemble des projets. Au quotidien, la Communauté de communes gère cinq EAJE - établissements d'accueil du jeune enfant (deux en gestion directe et trois en partenariat) et quatre ALSH - accueils de loisirs sans hébergement (un en gestion directe et trois en partenariat).

Depuis plusieurs mois, la Communauté de Communes évalue les possibilités de rénovation de la crèche L'îlot mômes à Saint Pierre d'Oléron, car un rafraîchissement important est à prévoir pour les locaux intérieurs (peinture également et certaines menuiseries). D'autre part, la crèche ne possède pas de local pour son personnel et demande à sécuriser ses accès au regard des attentes du plan Vigipirate.

Initialement bloqué par les contraintes urbanistiques de son terrain, l'acquisition en 2019 de la parcelle limitrophe aux locaux actuels permet d'envisager le projet d'un agrandissement.
Une extension permettra la création d'une zone d'accueil optimisée pour les parents ainsi que de libérer de l'espace pour un espace « salariés ». Une mutualisation d'espace d'activité commun avec le RPE – relais petite enfance, ainsi qu'un espace mixte permettra à ce lieu de répondre aux besoins du territoire.

Au regard de la situation liée aux difficultés d'approvisionnement des matériaux, de l'instabilité des résultats des appels d'offres et de l'évolution des attendus du projet, le montant de l'opération a été revu à la hausse et il convient aujourd'hui de solliciter de nouveaux partenaires financiers notamment l'Etat au travers de la DETR et la DSIL.

Divers partenaires financiers peuvent accompagner le projet, la réalisation de la rénovation étant soumise aux acceptations de ces soutiens. La Caf de Charente Maritime, le Conseil départemental 17 ainsi que l'Etat seraient les principaux financeurs.

Budget prévisionnel

Dépenses		Produits	
Rénovation	615 144 € HT	CD 17	96 000 €
Economiste	10 800 € HT	CAF	228 000 €
Maitrise d'œuvre	39 957 € HT	CDC	132760 €
		DETR	169 141 €
		DSIL	40 000 €
TOTAL	665 901 €	TOTAL	665 901 €

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
VALIDE le projet de rénovation de la crèche L'îlot mômes à Saint Pierre d'Oléron
AUTORISE le Président à solliciter la participation financière de la Caf
AUTORISE le Président à solliciter la participation financière du Conseil départemental de Charente-Maritime
AUTORISE le Président à solliciter la participation de l'Etat à travers la DETR et la DSIL
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à cette mise en œuvre.

Pas d'observation.

25. ENFANCE JEUNESSE – APPROBATION DU PEDT / PLAN MERCREDI

Depuis Avril 2011, la Communauté de Communes assume la charge de la compétence « Enfance-jeunesse » selon les termes de la délibération du 13 Avril 2011.

La politique menée depuis cette date s'est inscrite successivement dans le cadre du Projet Educatif Local renouvelé en 2016, puis au travers de la Convention Territoriale Globale signée en 2020 en cohérence avec le projet politique du territoire « Oleron 2035 ».

Le Projet Educatif De Territoire est un document contractuel - entre l'État et les collectivités - qui organise les temps scolaires et périscolaires. L'ensemble des communes de l'Ile s'investissent depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives visant à assurer l'égalité des chances et des droits entre les jeunes Oléronais.

La Collectivité a organisé de grandes concertations avec les habitants, les partenaires, les institutions, les professionnels et acteurs du territoire pour élaborer consécutivement la Convention Territoriale Globale puis le projet politique de territoire « Oléron 2035 ».

Considérant les besoins de cohérence de l'action éducative du territoire issus des différents diagnostics, l'élaboration d'un PEDT pour l'ensemble de l'Ile devient nécessaire.

De plus, pour la Ville de Saint Pierre d'Oléron, un travail de collaboration poussée sur le temps périscolaire se déroule depuis 2019 avec l'Association Léo Lagrange gestionnaire par une délégation de service public de la Maison de l'Enfance. La maturité du territoire permet ainsi d'envisager la mise en œuvre d'un PLAN MERCREDI.

Les orientations éducatives des deux documents visent à :

- L'épanouissement de l'enfant
- L'accompagnement à la parentalité
- Le renforcement de la coopération partenariale et de la continuité éducative

Vu la rencontre multi partenariale du 03 Mai 2022, impliquant la Collectivité, les Directeurs d'Ecole, l'Education Nationale et les partenaires éducatifs validant l'orientation du PEDT et du plan Mercredi,
Vu la Commission Enfance Jeunesse du 02 Juin 2022 validant définitivement le PEDT ainsi que le Plan Mercredi,

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le PEDT joint en annexe et ses orientations
- VALIDE le Plan MERCREDI en annexe et ses orientations
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

Pas d'observation.

26. ENFANCE JEUNESSE - PRISE EN CHARGE DE LA NATATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITES SCOLAIRES LIEES A LA MER ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

Vu les statuts de la Communauté de communes dans le cadre du soutien aux activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et à la natation scolaire, pour les enfants des écoles de l'île d'Oléron, publiques et privées sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale, la Communauté de communes prend en charge les dépenses permettant aux enfants scolarisés de participer à ces activités.

Depuis 2011, la Communauté de communes a également pris en charge les activités de natation pour les élèves de 6ème des deux collèges de l'île d'Oléron. Il est proposé de reconduire cette prise en charge.

Sur proposition du Président, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la prise en charge des dépenses liées à la natation scolaire et aux activités nautiques (séances et transport) du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023,
- Prend en charge les frais de location du bassin pour 10 séances de natation et transport par classe de Grande section/ CP/ CE1/ CE2/CM1 des écoles de l'île d'Oléron (des dérogations éventuelles après demande d'autorisation écrite à la CDCIO pouvant être accordées pour les classes de 2 niveaux),
- Prend en charge les frais de location du bassin pour 12 séances de natation et le transport par classe de 6ème des collèges de l'île d'Oléron,
- Prend en charge les frais des activités nautiques pour 10 séances et transport par classe de CM1 et CM2 (des dérogations éventuelles après demande d'autorisation écrite à la CDCIO pouvant être accordées pour les classes de 2 niveaux) à hauteur de : 15 € par séance effective et par enfant, 38,80 € par séance effective et par enfant pour les séances organisées pour les élèves en situation de handicap,
- Autorise le président à signer toutes pièces et conventions relevant de ces domaines.

Pas d'observation.

27. ENFANCE JEUNESSE - RECONDUCTION DE L'AIDE PASS MUZIK POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Depuis 2011, la communauté de communes a souhaité favoriser l'accès des enfants et des jeunes de 3 à 18 ans de l'Ile d'Oléron aux activités musicales proposées par les associations oléronaises « Ecole de Musique Intercommunale Oléronaise » par la création d'un coupon musique intitulé « Pass Muzik ». Pour cela elle a œuvré en partenariat avec cette association pour la mise en place du dispositif d'aide financière à l'inscription au sein de celle-ci. La communauté de communes souhaite relancer ce dispositif pour la rentrée scolaire 2022 basé sur le quotient familial des foyers selon les mêmes conditions que les années antérieures, à savoir :

Quotient Familial	Aide forfaitaire CDC
0-450	200 €

451-760	100 €
761-1000	50 €

- Vu la délibération du conseil communautaire du 14 septembre 2011, définissant dans ses objectifs le dispositif d'accès à l'enseignement et à la pratique musicale,
- Considérant les bilans du dispositif depuis 2014 faisant apparaître que les montants accordés ont pu jouer tous les effets escomptés pour cette opération au regard du niveau des coûts d'inscription à ces activités,
- Considérant que le fonctionnement mis en place avec l'association Ecole Intercommunale de Musique d'Oléron a été concluant,
- Vu l'inscription au budget communautaire 2022 des crédits consacrés à cette action (4 000 €),

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE la reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire 2022-2023
APPROUVE les montants d'aide proposés par la commission enfance jeunesse pour le dispositif 2022 soit 6 650 €,
PRECISE que d'autres associations pourraient entrer dans ce dispositif si elles présentent les critères nécessaires et acceptent les termes de ce dispositif.

Pas d'observation.

28. DEPLACEMENTS – NAVETTE ESTIVALE SUBVENTION REGIONALE

La Communauté de communes de l'île d'Oléron met en place depuis 2010 un service de transport de navettes estivales. En 2018, trois lignes étaient proposées : Le Château d'Oléron <> Chéray par Boyardville, Le Château d'Oléron <> Chéray par La Cotinière et Chéray <> Phare de Chassiron. Une délégation de compétence de la Région Nouvelle-Aquitaine a permis à la Communauté de communes d'assurer en tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2) le fonctionnement, le financement et la communication de ces trois lignes.

Ce service venait en complément de deux autres lignes estivales, Boyardville <> La Cotinière et Dolus d'Oléron <> Saint Trojan les Bains, transférées depuis le 1er janvier 2017 dans le cadre de la loi « NOTRe » du Département de la Charente-Maritime à la Région Nouvelle-Aquitaine et exploitées dans le cadre d'une délégation de service public par Kéolis Charente-Maritime jusqu'au 2 septembre 2018.

Depuis la saison estivale 2019, la Communauté de Communes sollicite la Région pour assurer en tant qu'AO2 la maîtrise d'ouvrage complète des navettes estivales de l'île, incluant les deux lignes gérées jusqu'alors par la Région. Cette proposition s'inscrivait dans le sens de la recherche d'une gestion de proximité répondant au plus près aux besoins des usagers.

En 2021, la Communauté de Communes a choisi de prendre la compétence mobilité au 1er juillet afin de poursuivre et de déployer les actions de mobilités, de fédérer les actions sur le territoire et d'intervenir comme acteur légitime aux côtés des autres AOM locales et de la région. La délégation de compétences par la Région demandée jusqu'ici portait sur l'organisation par la CDC de cinq lignes de navettes estivales qui ont fonctionné en 2021 du 10 juillet au 29 août.
Des partenariats ont également été engagés par la Communauté de communes avec les hébergeurs touristiques qui ont souhaité bénéficier d'outils de communication et d'un arrêt devant leur structure.

Le financement de l'ensemble des navettes estivales est supporté par la Communauté de communes dont le coût de prestation s'est élevé à 349 623,64 € HT en 2021. La Région Nouvelle-Aquitaine a apporté une aide financière en versant à la Communauté de communes une subvention non révisable plafonnée à 57 911,31 €. Une convention détermine les modalités de versement de cette participation financière, dont le montant correspond au coût d'exploitation des 2 navettes qui étaient financées jusqu'alors par la Région, dans le cadre d'une délégation de service public avec Kéolis Charente-Maritime.

Le bilan de la saison 2021 a été positif malgré la crise sanitaire avec plus de 73 000 voyages comptabilisés, ce qui est supérieur à l'année 2020 et correspond environ à la fréquentation de l'année 2018.

Le réseau des navettes pour la saison 2022 sera reconduit selon les mêmes modalités que l'année 2021. Il sera composé des lignes suivantes :

- Chéray <> Phare de Chassiron
- Le Château d'Oléron <> Chéray par la Cotinière
- Le Château d'Oléron <> Chéray par Boyardville
- La Cotinière <> Boyardville Fort Royer
- Saint-Trojan-les-Bains <> Le Château d'Oléron

Le coût prévisionnel de cette prestation pour l'année 2022 s'élève à 350 000 € HT.
La subvention doit être sollicitée de nouveau pour la saison 2022. Cette dernière serait plafonnée à 57 911,31 € et non révisable.

Autre partenaires financiers
Dans le cadre du programme *Oléron 21,* le Département apportera son soutien à la Communauté de communes pour un financement partagé du coût d'exploitation de cette offre de desserte des sites touristiques. Pour le service 2022, ce soutien pourra s'élever à 110 000 €.

Par ailleurs, le nombre d'hébergeurs partenaires pour la saison 2022 est de 40, ce qui génèrera une participation financière d'environ 28 000 €.

Plan de financement
Ainsi, le plan de financement des navettes estivales 2022 serait le suivant :

	Département de la Charente-Maritime	Région Nouvelle-Aquitaine	Communauté de communes de l'île d'Oléron	Hébergeurs partenaires	Total
Participation financière	31,5 %	16,5 %	44 %	8 %	100 %
Montant	110 000 €	57 911,31 €	154 088,69 €	28 000 €	350 000 € HT

Vu l'article L 1111-8 alinéa 1er du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de financement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de l'île d'Oléron relative à l'exploitation des cinq navettes estivales,
Vu la convention-cadre avec le Département de Charente-Maritime pour la mise en œuvre du programme *Oléron 21,*

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
APPROUVE les termes de la convention de financement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes de l'île d'Oléron relative à l'exploitation des cinq navettes estivales,
APPROUVE le plan de financement du service de navettes estivales 2022.
AUTORISE le Président à solliciter les subventions départementale et régionale,
AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pas d'observation.

29. CONSTAT DE DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT – DELAISSÉ SECTION 6 (A) PV2

Suivant acte administratif en date du 9 février 2016, la Communauté de Communes s'est portée acquéreur de Mesdames PEYRICHOUT et COIFFÉ, d'une parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, lieudit "Les Chenaux Est", pour une contenance de 04a 66ca, dans le cadre de la réalisation de la piste cyclable "Chaucre – Les Renfermis" (section 6 (A) du Plan Vélo 2).

Les travaux réalisés entre 2019 et 2020 qui initialement impactaient l'ensemble de cette parcelle ont été revus (création d'une écluse et d'un plateau dans le cadre de la traversée de la route des Huttes au lieu et place d'une traversée par le bois).
La parcelle devant être cadastrée section EW, numéro 275, pour une contenance de 04a 23ca, constitue depuis un délaissé renaturé sur lequel des travaux avaient été commencés en 2019 puis arrêtés (terrassement, clôture) dont l'ancien propriétaire sollicite la rétrocession.
Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, il est nécessaire aujourd'hui de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communautaire de la parcelle EW, numéro 275.

Ceci exposé,
Considérant que la parcelle ci-dessus désignée n'est aujourd'hui ni affectée à un service public, ni affectée à l'usage direct du public,
Considérant l'intérêt, à terme, de l'intégrer au domaine privé de la Communauté de Communes,
Conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Sur proposition du Président, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,**
CONSTATE la désaffectation de la parcelle sise commune de SAINT GEORGES D'OLÉRON, devant être cadastrée section EW, numéro 275, lieudit "Les Chenaux Est", pour une contenance de 04a 23ca,
DÉCIDE de la déclasser du domaine public de la collectivité et de l'incorporer à son domaine privé,
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes formalités afférentes.

Pas d'observation.

30. CDC – AÉRODROME - APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Dans le cadre de la gestion de la plateforme aéronautique de l'aérodrome de Saint-Pierre d'Oléron relevant de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, et suite aux échanges avec la DGAC, il est préconisé d'actualiser et de développer le règlement intérieur en vigueur.

Le projet de règlement est rédigé de manière à être en cohérence avec l'arrêté préfectoral ainsi que le futur manuel d'exploitation.

Cette démarche vise à synthétiser et simplifier ce document datant de 2014, afin d'en faciliter la lecture et l'appropriation.

Vu le règlement intérieur de 2014 en vigueur sur l'aérodrome de Saint Pierre d'Oléron,
Vu l'avis favorable de la commission équipements communautaire du 01 juin 2022,
Vu le règlement intérieur joint en annexe

Sur proposition du Président, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,** approuve la mise à jour du règlement intérieur tel que joint en annexe.

Pas d'observation.

Départ de Mme Briès.

31. APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS DES DELEGATAIRES DE SERVICES PUBLICS -

Conformément à l'article 1411-3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n°2005-102 du 11 février 2005 (art. 10), le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel 2021 des délégations de service publics suivantes :

A. Liaison maritime Oléron-La Rochelle
B. Maison de l'enfance
C. La Ressourcerie
D. Cinéma eldorado
E. Centre aquatique Iléo
F. Chambre funéraire

Voir les rapports en annexes.

Pas d'observation.

32. ROD – DSP RESSOURCERIE – AVENANT 1

Vu la décision du conseil communautaire du 19 février 2020 autorisant le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à lancer une procédure de consultation concernant la délégation de service public de la Ressourcerie intercommunale située à Dolus-d'Oléron,
Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021 autorisant le Président de la communauté de communes de l'île d'Oléron à signer la convention de DSP de la Ressourcerie avec l'association OCEAN.

Considérant que lors du passage de la RESE pour le relevé des compteurs d'eau de la Ressourcerie en juillet 2021, il a été constaté un débit anormalement élevé sur l'apport en eau du système incendie probablement dû à une fuite sur le réseau enterré, le compteur a donc été fermé immédiatement par l'association OCEAN, exploitante du site.

Afin de réparer le réseau, la communauté de communes de l'Ile d'Oléron a donc mandaté dans les meilleurs délais un plombier pour intervenir et rétablir le réseau incendie.

Cependant, la consommation d'eau relevée s'élevait à 19 766 m^3 entre juillet 2020 et juillet 2021. La RESE a accordé une remise de 14 510m^3, portant la facture à 8 435,85€HT.
Malgré plusieurs demandes réalisées par la communauté de communes de l'Ile d'Oléron, la RESE ne peut pas accorder de remise supplémentaire. En effet, elle a appliqué le maximum possible au titre de la délibération du comité syndical du 13 décembre 2012 fixant les règles d'application.

Ainsi, considérant que la fuite sur le réseau incendie n'est pas du fait de l'exploitant, même si celui-ci aurait pu s'en rendre compte en réalisant des relevés réguliers, il est proposé que la communauté de communes de l'Ile d'Oléron prenne en charge 50% de la facture, les 50% restant sont à la charge de l'association.

Sur proposition du président, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés** :
DECIDE de valider le principe de partage 50%/50% des consommations d'eau du réseau incendie de la Ressourcerie,
AUTORISE le Président à signer un avenant à la convention de DSP pour l'exploitation de la Ressourcerie,
AUTORISE le Président à émettre un mandat correspondant pour un montant de 4 218 € à l'association OCEAN.

Pas d'observation.

33. ROD – PROJET DE CREATION D'UNE MATERIAUTHEQUE

Vu la reconnaissance du programme Oléron Zéro Déchets par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » le 13 novembre 2015.
Vu la délibération du conseil communautaire du 20 Septembre 2017 autorisant la signature d'un Contrat d'Objectifs D'Economie Circulaire avec l'ADEME,
Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui prévoit notamment l'augmentation de la TGAP sur les installations de stockage et traitement des déchets d'ici 2025,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation sur le projet de création d'une matériauthèque,
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 janvier 2021 autorisant le lancement de l'étude pour l'implantation d'une matériauthèque,

Vu l'étude réalisée par la Matière,
Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 8 avril 2022,

La communauté de commune de l'île d'Oléron souhaite poursuivre son action de réduction des déchets et de préservation des ressources en proposant un nouveau service aux usagers de son territoire. Grâce à son site d'exploitation ouvert aux professionnels, **l'Ecopôle,** où de nombreux flux issus du BTP sont déjà captés et valorisés, la collectivité veut amplifier le réemploi en amont des filières de recyclage matière en proposant un lieu de réception, démantèlement, stockage et vente de matières et matériaux de bricolage. Ainsi, planches, palettes, madrier de bois, briques, tuiles, parpaing, peintures non utilisées, quincaillerie, pourront y trouver une deuxième vie. L'offre sera complétée par la proposition de « location » d'un espace atelier aménagé avec des outils mis à disposition pour les associations et particuliers.

Après une étude menée sur plusieurs mois, une expérimentation sera lancée sur le site de l'Ecopôle, afin de capter un gisement de professionnels ainsi que celui des particuliers en déchèteries. Le site dispose en effet d'une partie bâtie non utilisée qu'il convient d'aménager afin de l'adapter à l'activité. Cette première phase du projet permettra de créer une dynamique autour du projet et à plus long terme, d'envisager de développer d'autres sites.

Enfin, des ateliers pédagogiques avec des professionnels des métiers de l'artisanat et des associations seront menés avec des publics scolaires et adultes afin de valoriser les savoir-faire et l'artisanat.

L'objectif du projet est de créer une communauté autour du réemploi et du partage de savoir-faire, mais aussi de mettre à disposition des associations locales et artistes des matériaux et matières.

Pour cela, des travaux, investissements en matériels et équipements sont nécessaires, ainsi que du personnel pour gérer cette nouvelle activité. Le plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

DEPENSES prévisionnelles		RECETTES			
		Structures	Montant éligible	Taux	Montant
Travaux et aménagements	110 000,00 €	Fonds propres ROD	353 200,00 €	20%	70 640,00 €
Outillage / équipements	120 000,00 €	ADEME - Région NA	353 200,00 €	55%	194 260,00 €
Ateliers partagés	50 000,00 €	Département	353 200,00 €	25%	88 300,00 €
Formation et communication	20 000,00 €				
Personnel	53 200,00 €				
TOTAL :	353 200,00			100%	353 200,00 €

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
AUTORISE le Président à formuler les demandes de subventions auprès de l'Ademe et du Département.

Pas d'observation.

34. ROD – ARRET DE LA COLLECTE DES DECHETS DE DEGRILLAGE DES STATIONS D'EPURATION

La Communauté de communes de l'Ile d'Oléron, qui assure la collecte et le traitement des déchets ménages, assure également la collecte de déchets de certains professionnels, dont les déchets de dégrillage des stations d'épuration.

La communauté de commune de l'île d'Oléron collecte les déchets de dégrillage de toutes les stations d'épuration oléronaises, hormis celle de la Cotinière. Ces déchets, mis en housses, sont collectés en bacs dans le cadre de la collecte en porte à porte, et posent des difficultés. En effet, ces déchets sont à la fois incompatibles d'un point de vue de l'hygiène avec la collecte, le contenu des bacs projetant, lors du renversement, des matières vers les opérateurs de collecte, et d'un point de vue des odeurs, ce qui oblige à réaliser la collecte en fin de tournée afin de ne pas générer de nuisances olfactives à la suite du passage véhicule de collecte.
Aussi, il est proposé d'arrêter de collecter les déchets de dégrillage des stations d'épuration à compter du 1er janvier 2023. Ce délai permettra au syndicat des eaux de mettre en place une solution plus adaptée, comme cela a été fait pour la station d'épuration de la Cotinière.

Sur proposition du président, **le conseil communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M.Sueur),** VALIDE l'arrêt de la collecte des déchets de dégrillage des stations d'épuration.

Pas d'observation.

35. ROD– ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Percepteur expose qu'un gros travail de mise à jour des dossiers a été mené par les équipes de la DGFIP suite à la restructuration des services le 1er janvier 2022. Aussi il expose ne pouvoir recouvrir certaines recettes de Redevance pour la collecte et l'Elimination des Ordures Ménagères (REOM) et demande la présentation en non-valeur des créances

Liste 1

- Années : REOM de 2003 à 2021
- Nombre de pièces 152
- Motifs : clôture et insuffisance d'actif / Surendettement et décision d'effacement de dette / combinaisons d'actes infructueuses
- Montant total 29 916.39€
- Imputation : article 6542

Liste 1 : Redevance REOM : 20 877,04 € Montant (non assujetti à la TVA)
Liste 2 : Prestation Ecopole
Montant HT : 7 532.79
TVA : 1 506.56
Montant TTC : 9 039.35

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

Pas d'observation.

36. ROD – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sur proposition du Président, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,** APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

- Prise en compte des créances éteintes proposées par le Service de Gestion Comptable (DCC proposée)
- Intégration d'une recette de remboursement sur la cotisation du SIL pour le traitement des déchets.

Section Fonctionnement

Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
6542	65	9	Créances éteintes REOM	21 000,00	
6542	65	22	Créances éteintes Ecopole	7 600,00	
773	77		Remboursement sur cotisation traitement 2021		28 600,00
			Total	**28 600,00**	**28 600,00**

Pas d'observation.

37. REGIE MUSEES ET PATRIMOINE OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Sur proposition du Président, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,** APPROUVE les virements de crédits suivants :

- Attribution d'une subvention régionale pour la construction du hangar à céréales (Moulin)
- Actualisation du budget pour la rénovation de l'accueil au port des salines (mobilier, informatique et avenants sur travaux)

Section d'Investissement - Opérations réelles

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
21838	21	314	154	Matériels informatique	2 000,00	
21848	21	314	154	Mobiliers (Port des Salines)	7 000,00	
2317	23	314	154	Travaux aménagement accueil	10 000,00	
1322	13	314	157	Région participation travaux hangar Moulin		58 857
2313	23	314	157	Travaux Moulin	39 857,00	
				Total	**58 857,00**	**58 857,00**

[Joseph Hughes informe de l'avancement de la rénovation du moulin – la partie accueil est en cours de travaux pour une ouverture prévue au printemps 2023.]

38. LOCATION / SOUS-LOCATION D'UN LOGEMENT « PASSERELLE » DEDIE AUX NOUVEAUX ARRIVANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSIDERANT que l'île d'Oléron est un territoire attractif, fortement pourvoyeur d'emplois pour les actifs mais ce dynamisme économique présente aujourd'hui des signes de fragilité. En effet, les entreprises rencontrent de plus en plus de difficultés de recrutement faute de logements disponibles à la location sur le marché. La Communauté de Communes n'échappe pas à cette situation.

Partant de ce constat, il est proposé que la Communauté de communes prenne à titre expérimental, à bail un logement « passerelle » meublé qui serait mis à la disposition des nouveaux agents arrivants de manière à faciliter les recrutements de la collectivité.

L'objectif est de proposer aux candidats un logement temporaire (un mois reconductible 4 fois) qui facilitera leur arrivée sur le territoire en leur permettant de s'installer le temps de trouver une solution plus durable et d'actionner nos divers partenariats.

M. le Président demande donc l'autorisation de prendre à bail un logement meublé et de définir la grille de loyers qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer comprend les charges d'eau et le redevance ordures ménagères. En revanche, il ne comprend pas les charges d'électricité dont le locataire s'acquittera directement.

Adresse du logement pris à bail : 12 Grande Rue 17550 Dolus d'Oléron	Propriétaire : M. et Mme PRIOUR
Descriptif du logement : Logement meublé de type 2 avec mezzanine situé au 1er étage	Montant du loyer : 540€ / mois + provisions pour charges (électricité) 80€/mois
Type de contrat : Location meublée pour une durée d'un an Le contrat précisera que le propriétaire accepte que la Communauté de Communes sous-loue ledit logement. Le propriétaire s'engage à fournir à la Communauté de Communes les différents diagnostics obligatoires avant la signature du contrat.	
Mode de gestion du logement sous-loué : La gestion de ce logement sera confiée à l'agence immobilière LTI située 37 Avenue de Bel Air -17310 Saint Pierre d'Oléron - La mission confiée au prestataire comprend notamment : - La rédaction du contrat de location - Visite - Relevé des compteurs - Etat de lieux d'entrée / sortie Coût de la prestation : 100 € HT / Nouvel entrant (ensemble de la prestation)	

Montant de la redevance :
Le montant du loyer sera adapté au salaire des agents nouvellement recrutés par la collectivité.

Salaire Brut mensuel	Montant de la redevance
Non-salariés (apprentis / stagiaires …)	100 €/mois
Salaire brut < 1 900 €	450 €/mois
1900 € ≤ salaire brut < 2 200 €	550 €/mois
Salaire brut ≥ 2 200 €	650 €/mois

* (1 645.58 € brut au 01/05/22)

Les titres de recette et les mandats de paiement seront signés par le président.

A l'issue d'une période d'expérimentation d'une année, le dispositif pourra être reconduit et élargi au vu des résultats appréciés au regard du taux d'occupation et de l'effet levier de cette offre nouvelle dans l'attractivité de la collectivité et sa capacité à recruter de nouveaux collaborateurs.

Sur proposition du Président, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,** AUTORISE le Président à prendre à bail pour une durée de 12 mois un logement meublé de type 2 situé au 12 Grande Rue à Dolus d'Oléron ;

AUTORISE le Président à sous-louer ce logement aux agents nouvellement recrutés par la Communauté de Communes pour faciliter leur arrivée sur le territoire ;

VALIDE le mode de gestion délégué à l'agence immobilière « Le Terme Immobilier » ;

VALIDE la grille de loyer adapté au salaire des agents nouvellement recruté.

Pas d'observation.

39. CONVENTION AVEC LE CDG 17 RELATIVE A LA MISE À DISPOSITION DE L'OUTIL BAROMÈTRE D'ÉVALUATION DE L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ET D'AIDE À L'ÉLABORATION DES PLANS D'ACTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°DEL20211126-8 en date du 26 novembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, fixant les tarifs de la prestation pour 2022,

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission pour aider et accompagner la collectivité à élaborer des plans d'actions « égalité professionnelle » relatifs aux obligations légales en la matière,

Considérant, pour l'année 2022, les tarifs fixés comme suit :

- L'outil et une présentation collective de cet outil seront proposés à titre gracieux ;
- Un accompagnement individualisé sera assuré par les services du Centre de Gestion sur la base d'une tarification horaire de 70 euros si la collectivité souhaite une présentation spécifique ou une aide à la rédaction de son plan d'actions.

Considérant que la convention est établie pour un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction pour la même durée dans la limite de 3 ans,

Sur proposition du Président, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés,** autorise le président à conventionner avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour l'utilisation de l'outil baromètre d'évaluation de l'égalité professionnelle

La présente délibération sera transmise au CDG17 qui établira et transmettra deux exemplaires de la convention d'adhésion qui sera soumise à la signature du Président.
Un référent de la collectivité, identifié comme interlocuteur unique sera alors désigné pour gérer ce dispositif.

Pas d'observation.

40. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du

Sur proposition du Président, **le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**
Actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Effectif budgétaire	Temps de travail	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	TC	0
Attaché titulaire(1)	Chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage	A	1	TC	0
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	TC	1
Attaché CDI	Responsable ressources humaines	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	TC	1
Attaché contractuel (2)	Chargé de mission Manager de commerces de proximité	A	1	TC	0
Attaché contractuel	Chargé de mission Déplacements TEPOS	A	1	TC	1
Attaché contractuel	Chargée de mission CTG /Oléron 2035	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des attachés territoriaux	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	0
Rédacteur ppal de 1ere cl	Gestionnaire foncier Assistante RH	B	2	TC	2
Rédacteur contractuel	Contrat Local de Santé	B	1	TC	1
Rédacteur	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication	B	1	TC	0
Rédacteur contractuel	Assistant développement éco maison des entreprises	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Animateur foncier agricole	B	1	TC	1
Rédacteur contractuel	Circuits courts alimentaire	B	1	TC	1
Rédacteurs contractuel	Conseiller numérique Maison France Services Agent référent Maison France services	B	2	TC	2
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission développement économique et attractivité	B	1	TC	1
Cadre d'emploi des rédacteurs	Chargé(e) de projet CLS	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des rédacteurs (3)	Chargé(e) de mission foncier en	B	1	TC	0

	faveur de l'habitat				
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistante comptabilité Assistants du service instruction des droits des sols Assistance Secrétariat Général Chargé de communication	C	7	TC	6
Adjoint administratif principal de 2eme classe (4)	Assistante pôle technique	C	1	TC	1
Adjoint administratif	Chargé d'accueil Gestionnaire RH Comptabilité /littoral	C	3	TC	3
Adjoint administratif contractuel	Agent d'accueil et d'accompagnement Maison France Services		1	TC	0
Cadre d'emploi des adjoints administratifs(5)	Chargé d'accueil	C	1	TC	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
Total filière administrative (1)			37		27

FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels	A	2	TC	2
Ingénieur	Responsable pôle technique Responsable aménagement et mobilité	A	2	TC	2
Ingénieur CDI	Politique territoriale de gestion des espaces naturels	A	1	TC	1
Ingénieur contractuel	Chargé de mission PAPI programme d'action et de prévention des risques d'inondation /submersion	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des ingénieurs	Charge de projet aménagement et paysage des centralités	A	1	TC	0
Technicien principal 1ère cl	Technicien littoral Instructeur du droit du sol	B	2	TC	2
Technicien principal 2ème cl	Coordinateur agriculture durable et alimentation	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Prévention des risques professionnels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien resp. équipe espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral / espaces naturels	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Responsable du service TEPOS	B	1	TC	1
Technicien CDI (6)	Responsable du service TEPOS	B	1	TC	0
Technicien contractuel	Conseiller en énergie partagée	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Conseiller info-habitat	B	1	TC	1
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Techniciens chargés d'opérations bâtiment	B	2	TC	1
Technicien contractuel	Technicien littoral	B	1	TC	1
Technicien contractuel	Chargé d'opération pistes cyclables	B	1	TC	0

Cadre d'emploi des techniciens	Meunier au moulin de la Brée	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des techniciens	Chargé(e) de mission PCAET & Cit'Ergie	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des techniciens (7 et 8)	Chargé d'opération bâtiment	B	2	TC	0
Agent de maîtrise	agent bâtiment agent espace vert	C	2	TC	2
Cadre d'emploi des agents de maîtrise (8)	Agent batîment	C	1	TC	0
Adjoint technique principal 1ère cl	agent bâtiment gardien de l'aérodrome	C	2	TC	2
Adjoint technique principal 2ème cl	1 agent littoral /espaces naturels	C	1	TC	1
Adjoint technique	2 agents bâtiments 1 agent espaces verts 3 agents service littoral /Espaces naturels 1 agent service littoral /EN / espaces verts 1 agent urbanisme droit des sols	C	8	TC	8
Adjoint technique contractuel	1 Agent des espaces naturels 1 Agent espaces naturels / éclusier 1 agent bâtiments 1 agent espaces verts	C	4	TC	1
Cadre d'emploi des adjoints techniciens (9)	1 Agent espaces naturels / éclusier 1 agent bâtiments 1 agent espaces verts	C	3	TC	0
Total filière technique (2)			47		32

Effectif du service « enfance – jeunesse »

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire	Temps	Effectif pourvu
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistante administrative / financière Enf Jeunesse	C	1	TC	1
Sous total filière admi. (1)			1		1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 1ere cl	Crèche de Dolus	C	1	TC	1
Sous total filière tech. (2)			1		1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE					
* Secteur social et activité d'éducation					
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais assistant(e)s maternel(le)s	A	4	TC	4

Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	2	TC	2
Agent social principal 2eme cl	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	3
Agent social territorial 10)	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	TC	2
* Secteur médico-social					
Infirmière en soins généraux	Crèche de Dolus	A	1	TC	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	TC	3
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	2	TC	1
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	TC	0
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux	Crèche de Dolus et Saint Georges	B	1	TC	0
Sous total filière San. & Soc. (3)			20		16

FILIERE DE L'ANIMATION					
Cadre d'emploi des Animateurs	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	TC	0
Adjoint territorial d'animation principal 1ème cl	Directeur centre de loisirs	C	1	TC	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème cl	Coordinateur projets enfance jeunesse	C	1	TC	1
Adjoints territoriaux d'animation	Animateurs centre de loisirs	C	2	TC	2
Adjoint territorial d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	0
Cadre d'emploi des Adjoint territorial d'animation	Animateur jeunesse socio-culturel	C	1	TC	0
Sous total filière animation (4)			7		4
FILIERE SPORTIVE					
Conseiller territorial des APS	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	1
Cadre d'emploi des conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives	Responsable enfance jeunesse	A	1	TC	0
Sous total filière sportive (5)			2		1

Total Enfance-jeunesse (1+2+3+4+5)			31		23

Total CDC (ens. des services)			115		82

Effectif de la Régie Musées & Patrimoine de l'Ile d'Oléron

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Effectifs pourvus
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 1ère cl	Responsable Musée	B	1	TC	1
Assistant de conservation ppal de 2 ème cl	Responsable Maison Paysanne	B	1	TC	1
Assistant de conservation contractuel	Chargé de projet Moulin de la Brée Régisseur de la réserve muséale	B	2	TC	2

Adjoint du patrimoine pp de 1ère cl	Médiatrice service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des salines	C	3	TC	3
Total RMPIO			8		8

Effectifs de la Régie Oléron Déchets

I - Salariés de droit privé

Intitulé du poste		Statut	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
Services communs					
Responsable service financier et comptabilité		CDI	1	TC	1
Responsable service marchés publics		CDI	1	TC	1
Technicien du bâtiment		CDI	1	TC	1
Chef de service Régie Oléron Déchets		CDI	1	TC	1
Asssitant chef projet économie circulaire		CDD	1	TC	0
Responsable collecte		CDI	1	TC	1
Technicien de collecte		CDI	1	TC	1
Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance et de valorisation des déchets		CDI	1	TC	1
Agent de maintenance des bacs de collecte de déchets		CDI	1	TC	1
Assistante du service ROD		CDI	1	TC	1
Agent de lutte contre les dépôts sauvages		CDI	1	TC	1
Ecopôle Déchèteries					
Responsable d'exploitation écopôle		CDI	1	TC	1
Responsable sensibilisation et réduction des déchets		CDI	1	TC	1
Assistant chef de projet compostage		CDD	1	TC	0
Animateur du tri et de la prévention		CDI	2	TC	2
Agent de distribution et de sensibilisation		CDI	1	TC	1
Agent chargé de l'accueil / secrétariat (Ecopôle)		CDI	1	TC	1
Gardien de déchetterie		CDI	6	TC	6
Conducteur d'engins		CDI	4	TC	3
Responsable des déchèteries		CDI	1	TC	1
Total			30		27

II - Agents titulaires

Grades ou emplois		Cat.	Effectifs budgétaires	Temps	Effectifs pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif ppal 1ere cl	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	TC	1

Total (1)			2		2

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur d'engins	C	1	TC	1
Total (2)			1		1

Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)			3		3

Effectif total de la ROD : Budgétaire :	33

Effectif du service tourisme

Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Effectif budgétaire	Temps	Postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Adjoint administratif	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	TC	0
Total			5		1

Effectif total	161	121

1) suppression poste de chargé de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage
2) suppression poste de chargé de mission Manager de commerces de proximité
3) création d'un poste de chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat
4) nomination adjoint administratif principal de 2ème classe suite concours
5) recrutement adjoint administratif suite disponibilité
6) Ouverture poste CDI pour
responsable service TEPOS sur CDD
7) Ouverture poste technicien bâtiment suite démission agent en poste
8) recrutement en catégorie Agent de Maitrise ou technicien suite départ agent en poste
9) ouverture postes pour fin de contrats postes contractuels
10) départ en retraite agent social

Pas d'observation.

41. MISE A JOUR DES ACCORD COLLECTIFS ROD AU 1ER JUILLET 2022

La Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron a souhaité en 2008 clarifier la position des agents de la Régie Oléron Déchets (salariés de droit privé).

Pour garantir la réussite de cette politique, la Communauté de Communes a engagé des travaux pour la rédaction d'accords collectifs propres au personnel de la structure.

Ces accords collectifs sont mis à jour avec les évolutions législatives et l'évolution de l'activité de la régie Oléron déchets. Certain points sont ajustés ou créés suite aux échanges et travaux collaboratifs des membres du Conseil Social et Economique (CSE) .

Aussi,

- Vu le Code du Travail, notamment en ses articles L2221-1 à 3 et D.2231-4,

- Vu la réunion avec l'ensemble du personnel concerné par les Accords Collectifs de la Régie Oléron Déchets le 26 octobre 2007 et vu les résultats du vote en faveur des accords collectifs en date du 13 décembre 2007,
- Vu la délibération du 6 février 2008 créant les accords collectifs de la Régie Oléron Déchets
- Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mars 2017,
- Vu la réunion de CSE avec les délégués du personnel de la ROD le 13 juin 2022 pour la mise à jour des accords collectifs pour les agents de la Régie Oléron Déchets à compter du 1er juillet 2022

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés
ADOPTE les modifications des accords collectifs et ses annexes pour le personnel de droit privé de la Régie Oléron Déchets,
DIT que ces accords modifiés prennent effet au 1er juillet 2022

Pas d'observation.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Humbert demande que la Communauté de communes constitue un groupe de travail sur la sécurité routière.
Monsieur Parent confirme que c'est un sujet sensible et laisse la parole au vice-président ;
Monsieur Sueur rappelle qu'il porte le même message depuis sept ans à savoir que le code de la route s'applique aussi aux cyclistes en vacances ; il souhaiterait que les communes conviennent d'une règle uniformisée concernant les zones 30.

***